41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 20 15 MAI 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Évêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne).

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES	Édition complète	18 fr.
	Édition partielle	12 fr.
ÉTRANGER	Édition complète	23 fr.
	Édition partielle	17 fr.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication ;* l'édition partielle n'a pas la *Prédication.*
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine.*
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence ;* pour l'Étranger elle coûte 2 fr. 50

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Leguerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e.

Chèques postaux : Nancy, 21.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Chronique théologique. — HISTOIRE DE LA THÉOLOGIE ET THÉOLOGIE POSITIVE. — 1. Roüet de Journel, *Enchiridion patristicum,* 305. — 2. P. Th. Harapin, *Primatus Pontificis romani in concilio Chalcedonensi, et Ecclesiæ dissidentes,* 305. — 3. Fr. Jules d'Albi, *S. Bonaventure et les luttes doctrinales de 1267-1277,* 305. — 4. P. Léonard de Carvalho E. Castro, *S. Bonaventure, le Docteur Franciscain,* 307. — 5. G. Bardy, *Paul de Samosate,* 308. — 6. G. Bardy, *Recherches sur l'Histoire du texte et des versions latines du* De Principiis *d'Origène,* 312. — 7. *Dictionnaire de Théologie catholique,* fasc. LX-LXIII, 313. — 8. *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique,* fasc. XX, 316.

Actes du Saint-Siège. — Actes de S. S. Pie XI, 317. St-Office, Consistoriale, S. C. du Concile, des Religieux, 319. S. C. des Rites, 320.

PRÉDICATION

Sermons pour l'Ascension. — II. Vers Lui, 257.

Sermons pour la Pentecôte. — I. L'Eglise naissante, 258. — II. Le Saint-Esprit en soi, envers nous, 261.

Sujets de circonstance. — Pour la clôture du Mois de Marie, 264.

Les Dominicales d'un petit Doyen. — XXXII. *Dim. dans l'Octave de l'Ascension :* La communion fréquente, 265.

Pour la Confirmation. — II. Préparation, 267.

Sermons pour l'Adoration perpétuelle. — II. Le grand Inconnu, 268.

Pour une bénédiction de cloche. — La mission de la cloche, 269.

Trois Lectures sur sainte Clotilde. — I. Sa formation chrétienne, 270.

PETIT COURRIER

Q. — Sur « les apparitions de Dieu à Abraham : promesses divines faites à ce patriarche ; leur réalisation, » quels auteurs consulter ?

R. — Mgr Pelt, *Histoire de l'Anc. Test.* (2 vol. in-12, 16 f., Gabalda), t. I, p. 148-167 ; — *Dict. de la Bible,* v° *Abraham,* t. I, col. 74-82 ; — *Dict. de Théologie,* t. I, col. 94-111.

Q. — J'ai à faire cette conférence de morale : « *Devoir d'une vie dans l'obéissance.* I. Expliquer et motiver le principe général du can. 127. II. L'appliquer au cas prévu par le can. 128 : les clercs sont obligés d'accepter et d'accomplir les fonctions qui leur sont confiées par l'Evêque. Cette prescription est-elle plus sévère que celle de l'ancien droit ? » Quels auteurs consulter ?

R. — J.-B. Raus, *De sacræ obedientiæ virtute et voto,* p. 28-37 (in-8 de XX-308 p., 16 f., Lyon, Vitte) ; — Bouuaert, *De canonica cleri sæcularis obedientia,* Louvain 1904 ; — chan. Albert Toso, *De clericis in genere,* un vol. gr. in-8, 25 lires (t. II d'un grand *Ad Codicem Commentarium,* dont le t. I, *Normæ generales,* se vend 18 lir. ; Rome, bureaux de la revue *Jus Pontificium,* piazza SS. Apostoli, 51) ; — Cocchi, *De clericis in genere,* in-8, 6 f., Turin, Marietti ; — cf. S. C. du Concile, 6 août 1910, dans *Ami* 1910, p. 1098-1100.

Q. — Quels ouvrages consulter pour traiter la conférence que voici ? « 1° Exposer les circonstances et le but providentiel de la vocation d'Abraham ; expliquer les promesses faites aux patriarches et la prophétie de Jacob au sujet de Juda. 2° D'après les indications de la Genèse, reconstituer dans ses grandes lignes la religion patriarcale. Que signifiait le rite sacré de la circoncision ? 3° La Palestine au temps d'Abraham : les peuples, la religion. »

R. — Ad I. *Dict. de Théologie,* t. I, col. 94-111 ; — Lagrange, *La Prophétie de Jacob,* dans *Rev. Bibliq.* 1898, p. 525-540.

Ad II. Voir Bricout, *Où en est l'histoire des Religions* (Paris, Letouzey), t. II, p. 5-21, La Religion patriarcale (publié dans *Revue du Clergé français,* t. LXVI (1911), p. 515-529 ; — Huby, *Christus,* p. 596-610 (Paris, Beauchesne) ; — Touzard, v° *Juif*

(Peuple), dans le *Dict. Apologétique*, fascic. xii, col. 1603-1606; — *Dict. de la Bible*, v° *Circoncision*, t. ii, col. 772-780.

Ad III. Lagrange, *Etudes sur les religions sémitiques* (in-8, Gabalda), chap. i, p. 41-69; — Vincent, *Canaan* (ibid.), ch. vii, Canaan dans l'histoire générale, p. 427-469; — Jean, *Le milieu biblique avant J.-C.*, t. i, p. 62-84 (Paris, Geuthner); — Vandervorst, *Israël et l'ancien Orient*, p. 3-17 (Bruxelles, Dewit).

Pour la religion de la Palestine à l'époque d'Abraham, se reporter aux sources indiquées Ad II.

Q. — Aumônier de Sœurs Clarisses et devant leur faire une lecture tous les jours du mois de juin sur le Sacré-Cœur, que recommande l'*Ami* pour ce genre d'auditoire ?

R. — Saint-Omer, *Le Sacré-Cœur de Jésus, Méditations*, in-18 de xvi-452 p., 3 f. 75; Vermeersch, t. i (p. 47-210) de *Pratique et Doctrine de la dévotion au Sacré-Cœur*, 6e édit., 2 vol. in-12, 16 fr. : ces deux ouvrages chez Casterman, à Paris et Tournai; — Sauvé, *Les Litanies du Cœur de Jésus*, in-8, 7 f. 50, Paris, de Gigord.

Q. — Ayant à traiter cette conférence : « La prière dans les Psaumes. Les expressions qui la désignent. Forme, objet, valeur littéraire de cette prière, » quels auteurs puis-je consulter ?

R. — Voyez les bons commentaires sur le Psautier, v. g. Fillion, *Le nouveau Psautier du Bréviaire romain*, in-12, 7 f., Gabalda, ou le tome iv de sa *Sainte Bible*, in-8, net 10 f., Letouzey; — Lesêtre, *Les Psaumes du Bréviaire*, in-18, 4 f., ou *Les Psaumes* de sa *Sainte Bible*, in-8, 33 f., Lethielleux; — Pannier, *Le nouveau Psautier du Brév. rom.*, in-8, Lethielleux; — cf. *Ami* du 17 juillet 1913.

Q. — Je cherche des ouvrages à consulter pour la conférence suivante : « L'Eglise et l'Etat. *Relations des deux pouvoirs.* » On conseille Mgr d'Hulst, *Conférences, Carême de 1895*. Où le trouver ?

R. — Toutes les Œuvres de Mgr d'Hulst sont chez de Gigord, 15, rue Cassette, Paris 6e, et chaque *Carême* se vend 7 f. 50. — Voir encore Liberatore, *Droit public de l'Eglise*, in-8, 9 f., Paris, Téqui; — Cappello, *Institutiones Juris publici ecclesiastici*, in-8 de viii-244 p., 6 f. 50, Turin, Marietti; — notre *Prédication* du 7 et du 21 déc. 1905; — etc.

Q. — Existe-t-il une *Vie* de S. Barnabé, apôtre, de S. André, apôtre, et de S. Georges, fête le 23 avril?

R. — Pas de Vie de S. Barnabé et de S. André en dehors des grandes *Vies des Saints*. — Voir le *S. Georges* de Marguillier paru l'an dernier dans la collection L'Art et les Saints, vol. à 3 f., relié 5 f., H. Laurens, 6, rue de Tournon, Paris 6e.

Q. — Je désire des renseignements bibliographiques sur l'histoire du culte eucharistique (fréquence de la communion) dans le Moyen Age à partir du xie siècle et pendant la Renaissance, surtout au xvie siècle.

R. — Sur l'histoire de la Communion fréquente, voir *Ami* 1906, p. 1066-1070; L. Andrieux, *La 1re Communion, Histoire et discipline, des origines au XXe siècle*, 7 f., Beauchesne; et l'article *Communion eucharistique* du *Dict. de Théologie cath.* (Letouzey), t. iii, col. 521 et suiv.

Sur tout ce qui touche à l'histoire du culte euch., voir Jourdain, *La Sainte Eucharistie*, 4 vol. in-4°, 80 f., Lethielleux; et une très remarquable nouveauté dont nous aurons à parler, *Le Culte du St-Sacrement, Etude historique*, par M. Cordonnier, 7 f., Lethielleux; sans négliger Corblet, *Histoire du sacrement de l'Eucharistie*, 2 vol. gr. in-8, 20 f., Paris, Baston, Berche et Pagis (69, rue de Rennes); et le vieux Dalgairns, *La Sainte Communion*, 2 vol. in-12, 10 f., Téqui.

Q. — Que faut-il penser de l'œuvre de Crétineau-Joly, dont les ouvrages sont nombreux ? Je n'en connais que l'*Histoire du Concordat de 1802*, l'*Histoire de la Compagnie de Jésus* et l'*Histoire de la Vendée militaire*.

R. — Ne mérite aucune créance. On a eu plus d'une fois ici l'occasion de faire ressortir la chose, à propos de son *Histoire du Concordat* surtout. Le qualificatif de « pamphlétaire » est peut-être exagéré; mais, si cet auteur n'a pas la mauvaise foi du pamphlétaire, il procède en tous cas avec une étourderie (c'est le moins qu'on puisse dire) qui lui enlève toute autorité.

Q. — A quelle librairie peut-on se procurer l'ouvrage sur Lourdes d'Henri Lasserre, et en particulier celui qui est arrangé en 31 lectures suivies d'une prière pour lire au Mois de Marie ?

R. — Les ouvrages d'Henri Lasserre sont toujours en vente chez Lethielleux : *Notre-Dame de Lourdes*, in-18 de xii-464 p., 7 f. 50; les *Episodes miraculeux de Lourdes*, in-16 de xxiv-412 p., 7 f.; *Bernadette*, in-12, 6 f. : *Le Curé de Lourdes, Mgr Peyramale*, in-12, 7 f.; *Mois de Marie de N.-D. de Lourdes*, in-12, 7 f.

La Vie religieuse. *Choix de Discours de Vêtures et de Professions*, recueillis et publiés par J. Millot, vic. général de Versailles. — In-12 de 354 p., 6 f. — Paris, Téqui.

Nouvelle édition d'un recueil où figurent les noms les plus autorisés, les plus aimés du public ecclésiastique, NN. SS. Freppel, Gibier, Chapon, Mermillod, Bougaud, Perraud, Laroche, Gauthey, Lagrange, Mgr Baunard, PP. Monsabré, Cormier, de Grandmaison, Chérot, etc. En fait d'éloquence sacrée et de littérature de piété, M. Millot, ses lecteurs le savent, connaît tout ce qui se publie de bon; et l'étendue de ses lectures n'a d'égale que la sûreté de son goût.

La Tourmente a passé... *Drame en trois actes et un prologue*, par Julien Richer. — In-12 de 126 p., 4 f. 50. — Paris, Haton.

J. Richer, l'un de nos auteurs les plus féconds pour patronages (une vingtaine de pièces déjà), les plus spirituels surtout, d'un esprit du meilleur aloi, vibrant toujours d'un ardent souffle patriotique et chrétien. Sa nouvelle pièce, c'est toute la guerre, telle que l'ont vécue nos braves campagnards mobilisés, telle que l'ont vue de loin certains anticléricaux embusqués. Prologue, au village, le 2 août 1914 (c'est le 1er août qu'il eût fallu dire, puisque c'est le jour de la mobilisation, qui a été affichée et tocsinée partout dans l'après-midi du samedi 1er août); acte I, au front, au poste du commandement, mi-novembre 1917; acte II, au village, fin novembre 1917; acte III, au village toujours, nov. 1918, quelques jours après l'armistice. Il faut faire jouer cela partout, le faire lire si on ne peut le faire jouer : à chaque page vous avez de ces ripostes à l'emporte-pièce qu'il faut que tous nos jeunes gens connaissent.

ANNONCES

CURE de la CONSTIPATION par le SCOROGÈNE

Rétablit toujours les fonctions intestinales, sûrement, sans inconvénients, sans accoutumance, sans action purgative.

COMAR et Cie, PARIS. — R. C. Seine : 78.026.

41e ANNÉE (5e SÉRIE) N° 20 15 MAI 1924

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres, tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine honoraire de Langres
DIRECTEUR

Chronique théologique

Histoire de la Théologie et Théologie positive [1]

SOMMAIRE. — 1. R. P. Roüet de Journel, S. J., *Enchiridion patristicum* (4e et 5e édit.), Herder, Fribourg-en-Brisgau, 11 fr. suisses. — 2. P. Théophile Harapin, O. F. M., *Primatus Pontificis romani in concilio Chalcedonensi, et Ecclesiæ dissidentes*, in-8 de 130 p., Quaracchi (Italie). — 3. Fr. Jules d'Albi, *Saint Bonaventure et les luttes doctrinales de 1267-1277*, in-12 de 260 p., Paris, Giraudon (22, rue Jacob). — 4. P. Léonard de Carvalho E Castro, O. M., *Saint Bonaventure, le Docteur Franciscain*, in-8 de 242 p., 14 f., Paris, Beauchesne. — 5. G. Bardy, *Paul de Samosate*, in-8 de XII-581 p., 36 f., Paris, Champion. — 6. G. Bardy, *Recherches sur l'Histoire du texte et des versions latines du* De Principiis *d'Origène*, 20 f., Lille, R. Giard. — 7. *Dictionnaire de Théologie catholique*, fasc. LX-LXIII : *a)* J. Carreyre, *Jansénisme ; b)* G. Bardy, *S. Jean Chrysostome ; c)* M. Jugie, *S. Jean Damascène ; d)* R. P. Le Bachelet, *Jésuites*. — 8. *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique*, fasc. XX : *a)* P. Dudon, *Quiétisme ; b)* L. Cristiani, *Réforme*.

I

La nouvelle édition (5e) de l'*Enchiridion* bien connu du R. P. Roüet de Journel n'apporte aucune modification appréciable aux éditions antérieures. Il convient cependant d'en signaler l'apparition. L'*Enchiridion patristicum* est appelé à rendre trop de services à nos étudiants ecclésiastiques des Universités et Séminaires pour que l'on ne saisisse pas avec empressement toutes les occasions de recommander un ouvrage qui, sous un format commode, avec une méthode aussi sûre que facile, donne aux théologiens la substance de la patrologie grecque et latine, et leur fournit un admirable instrument de travail.

II

C'est une bonne et solide thèse, au double titre documentaire et doctrinal, que la brochure latine du P. Théophile Harapin, O. F. M., sur *La primauté du Pontife romain au concile de Chalcédoine et les Eglises dissidentes* [2]. Après une introduction *(pars prior)* relativement courte sur les prétentions des Eglises orthodoxes contre la primauté romaine et sur l'histoire même du concile de Chalcédoine, l'auteur dans une seconde partie plus considérable *(pars posterior : demonstrativa)* aborde de front le double aspect du problème de la primauté romaine au 4e concile œcuménique. Les documents qui serviront de base à son argumentation, le R. P. Harapin les extrait d'abord : *a)* des lettres envoyées par le pape à ses divers correspondants ; *b)* des lettres de divers personnages au pape ; *c)* des correspondances échangées au sujet du concile, mais en dehors du pape ; tous ces témoignages, à proprement parler, ne sont pas conciliaires et ont une autorité moindre. Les documents les plus importants appartiennent à une seconde série, les actes mêmes du concile. Enfin, une troisième série de documents se réfère aux allocutions et lettres relatives aux décisions du concile, mais postérieures au concile lui-même.

Sur cette base documentaire solidement étayée (les textes sont pris dans la collection Labbe), l'auteur établit sa démonstration rigoureuse de la primauté romaine et montre sans peine que, dès le concile de Chalcédoine (451), les vérités que nous admettons aujourd'hui étaient déjà reconnues de tous. Déjà, en effet, le pontife romain est déclaré le successeur de Pierre ; déjà sa juridiction s'étend sur l'Eglise universelle et son autorité est reconnue supérieure à l'autorité des conciles eux-mêmes ; déjà le pape est considéré comme le Docteur suprême en matière de foi et comme un maître infaillible.

La démonstration eût été imcomplète, si le P. Harapin n'avait abordé la question épineuse du 28e canon du concile de Chalcédoine, où la primauté de juridiction du pape semble méconnue. Les historiens jusqu'ici avaient considéré le texte de ce canon, contre lequel d'ailleurs les papes avaient protesté, comme « un mensonge officieux, qui se trahit, du reste, par un manque de logique. » Le P. Harapin va plus loin : il y trouve, malgré les équivoques possibles auxquelles donne prise la rédaction de ce texte, une véritable confirmation de la primauté romaine. Il semble bien difficile de le suivre jusque là.

III

En écrivant *Saint Bonaventure et les luttes doctrinales de 1267-1277*, le Fr. Jules d'Albi, capucin, s'est proposé, à l'aide des documents de l'époque, de nous retracer ce que furent les premières attaques dirigées contre S. Thomas par les tenants de l'Augustinisme, attaques principalement menées par Peckham, mais dans lesquelles S. Bo-

[1] Nous remettons à un prochain Bulletin la recension de deux ouvrages importants de théologie positive et *sacramentaire :* le *De Pœnitentia* du P. Galtier (Paris, Beauchesne, 20 f.), et *L'Extrême-Onction* de M. J. Bord (Bruges, Beyaert, 14 f.).

[2] Ce volume est le premier fascicule d'une nouvelle Collection, publiée par les professeurs du Collège international Saint-Antoine, à Rome, sous le titre de *Collectanea philosophico-theologica*.

naventure, tout au moins comme général de l'Ordre des Frères Mineurs et comme théologien, joua un véritable rôle. Même après l'ouvrage du P. Mandonnet sur l'Averrhoïsme au XIIIe siècle, même après le bel article du P. Portalié sur le développement de l'Augustinisme *(Dict. de Théol. cath.)*, le P. Jules d'Albi pouvait nous donner une intéressante monographie historique. Guidé par certains préjugés que nous n'avons pas à apprécier ici, il a, en réalité, fait une œuvre de parti, aux tendances de laquelle aucun historien consciencieux, aucun théologien sérieux ne souscrira. C'est, d'ailleurs, mal choisir le moment pour publier un pamphlet contre S. Thomas d'Aquin, que de profiter de l'année où, à l'occasion du sixième annniversaire de sa canonisation, le Pape recommande l'étude de la doctrine du « Maître Commun, » rappelant sur ce point les directives du droit canonique lui-même.

Le mot « pamphlet » va certainement provoquer des protestations de la part du P. Jules d'Albi. C'est cependant, à notre avis, le seul qui convienne à son livre, où des faits exacts sans doute sont rapportés, mais avec le soin constant de les produire à part, sans souci du cadre historique dans lequel ils se sont passés et des réactions qu'ils ont provoquées. Ajoutons que ces faits, démesurément grossis, acquièrent sous la plume du P. Jules d'Albi une importance qu'ils n'eurent point dans la réalité.

En réalité, c'est une thèse que l'auteur veut déduire de ces faits ; et, en deux mots, la voici. Le véritable initiateur de la théologie scolastique n'est pas S. Thomas, mais Alexandre de Halès, et après lui, S. Bonaventure. Quant à l'œuvre de S. Thomas, elle est plus discutable :

« Les innovations de Fr. Thomas ne sauraient donc porter ni sur la méthode scolastique proprement dite, ni même sur une part considérable des opinions que les siècles regarderont comme venant de lui. En quoi consistent-elles donc ? En ceci que S. Thomas, à la suite de son Maître dont il défend les initiatives, se montrera un disciple fidèle et minutieux d'Aristote, se posant ainsi en adversaire résolu de tout le mouvement intellectuel postérieur au Stagyrite et notamment de celui que l'Université de Paris, prenant S. Augustin pour maître, est parvenue à créer. Thomas d'Aquin tire les conséquences des principes acceptés par Albert le Grand et parfois élargit ces principes eux-mêmes, en vertu d'un aristotélisme suraigu que son clair génie ne parvient pourtant pas à faire cadrer avec les principes chrétiens. Il y a des heurts, des impasses, des dislocations dans telle et telle partie de la *Somme*. Les traditions patristiques certaines voisinent avec des aristotélismes contradictoires et ruineux laissant une impression de gêne et d'incohérence. C'est là un point capital et qui explique pourquoi certaines innovations de Fr. Thomas furent d'abord combattues, puis condamnées. » (P. 87-88).

Voici maintenant comment l'auteur prétend expliquer l'influence du thomisme et les causes du renouveau actuel des études thomistes :

« L'influence apparente du thomisme est surtout due à la réforme pédagogique opérée en 1480 par les Dominicains de Pavie et plus tard généralisée par les Jésuites. Il est évident que le *Livre des Sentences* de Pierre Lombard, excellent au moyen âge, au moment où Alexandre de Halès le choisit pour texte des Cours Universitaires, ne pouvait plus suffire. Tout le travail de la scolastique lui demeurait étranger. Les Dominicains de Pavie, poussés par cette excessive volonté de domination que la rigidité de leur Ecole scientifique ne pouvait que développer, ne trouvèrent rien de mieux que la substitution de la *Somme théologique*. Plus tard, dans leur ardeur de néophytes, les premiers professeurs Jésuites se trouvèrent ravis d'enseigner Occam grâce au texte de S. Thomas. L'ouvrage plus organique, plus cohérent, possédait d'ailleurs un avantage certain au point de vue philosophique. Aristote avait la place d'honneur. L'Ecriture et les Pères jouissaient bien d'une certaine autorité, mais S. Thomas n'ayant écrit sa *Somme* que le *Livre des Sentences* sous les yeux et en vue du « Livre » de Pierre Lombard, n'avait pas cru devoir incorporer à son travail un manuel que tout le monde avait entre les mains. C'est ce que malheureusement, dans leur esprit de parti, oublièrent les réformateurs de la pédagogie universitaire. Ils substituèrent donc au manuel de théologie positive qu'est le *Livre des Sentences* l'énorme manuel de métaphysique théologique qu'était la *Somme théologique*. Conséquence immédiate : le dédain de l'Ecriture et de la Tradition patristique... Les esprits promptement fatigués se désabusèrent. Et tandis que la fraction la moins équilibrée passait au protestantisme répandant son dégoût de cette scolastique dépouillée de ses bases normales, la fraction demeurée catholique se lançait dans la fabrication des « *Cursus*, » « *Compendium*, » « *Clypeus*, » et autres ouvrages d'égale inspiration maladroite et mourante. Ce fut l'effondrement... C'est ainsi qu'on parvint au dix-neuvième siècle, le siècle de l'ignorance théologique la plus profonde qu'on ait réalisé depuis huit cents ans. Alors ont régné et règnent encore ces ombres de manuels que sont les manuels de philosophie et de théologie à l'usage des Séminaires et des Ordres religieux, manuels dont on ne sait s'ils sont des ouvrages de falsification calculée ou d'inaptitude inconsciente.

« Du fond de cette universelle ignorance est monté à la surface le nom de thomisme. Il demeurait plus actuel depuis les dernières controverses sur la grâce, etc... »

Nous ne ferons pas à nos lecteurs l'injure de réfuter ces assertions, qui, toutes en général et chacune en particulier, appelleraient de graves restrictions, sinon des négations absolues. Seul l'esprit de parti poussé à un degré de violence inouï les peut expliquer.

On dirait d'ailleurs que l'auteur joue de malchance dans ses allégations erronées. A propos de S. Thomas mystique, ses assertions viennent de recevoir, de divers côtés, de cinglants démentis. Au sujet d'un article du R. P. Martin, O. P., sur la Mystique de S. Thomas, notre auteur écrit :

« Que S. Thomas soit un puissant métaphysicien, c'est indéniable et nul ne l'a sérieusement contesté ; qu'il soit un excellent théologien, c'est encore exact, et nous aurions grandement besoin de retrouver en ses disciples naturels quelque chose de la clarté, de la profondeur, de la sérénité et même de la sincérité de son enseignement. Qu'il soit le Prince de la mystique, parce que dans cette seconde partie de la *Somme* où il s'est puissamment inspiré d'Alexandre de Halès, il a fait preuve plus qu'ailleurs de ses qualités maîtresses, c'est une nouveauté. Un moraliste profond et sûr n'est pas pour cela un mystique, sans quoi toutes les théologies morales sont désormais des traités de mystique !... » (P. 29 30).

Or, sur la mystique thomiste ont récemment paru deux ouvrages qui démontrent péremptoire-

ment que S. Thomas, aussi bien dans la mystique que dans la morale et le dogme, est le Maître Commun, auquel l'Eglise nous renvoie avec raison. Je veux dire : *La Contemplation mystique d'après Saint Thomas d'Aquin,* par le R. P. F.-D. Joret (voir *Ami,* 28 février 1924, p. 141), et *Perfection chrétienne et Contemplation,* du R. P. Garrigou-Lagrange [1]. Dans ce dernier ouvrage, l'auteur montre combien la Mystique de l'Angélique Docteur est conforme à celle des grands mystiques, notamment sainte Thérèse et S. Jean de la Croix. Les Dominicains avaient, jusqu'ici, abandonné presque complètement la théologie mystique aux Carmes déchaussés, lesquels n'ont fait d'ailleurs que suivre S. Thomas [2]. Mais les Carmes eux-mêmes protestent suivre la doctrine mystique de S. Thomas, et si le P. Jules d'Albi veut encore recevoir, sur ce chapitre, un nouveau démenti, nous le renvoyons au bel *Essai sur l'Oraison selon l'Ecole carmélitaine,* par le P. Théodore de Saint-Joseph [3].

Mais à quoi bon nous attarder à relever des attaques aussi passionnées qu'injustes ? Elles portent en elles-mêmes leur condamnation.

IV

D'un tout autre esprit est le livre du P. Léonard de Carvalho E Castro, O. M., sur *Saint Bonaventure, le Docteur Franciscain,* récemment paru dans la collection des *Etudes de théologie historique* publiées sous la direction des professeurs de théologie de l'Institut catholique de Paris. Le sous-titre de l'ouvrage en indique l'objet exact : *l'idéal de Saint Francois et l'Œuvre de Saint Bonaventure à l'égard de la Science.* L'auteur s'efforce de préciser, par l'attitude et l'œuvre de S. Bonaventure, l'idéal franciscain par rapport à la science théologique : il ne s'agit donc pas d'exposer la théologie ni les opinions du Docteur Séraphique, mais de montrer comment S. Bonaventure démontra qu'on pouvait allier, à l'idéal franciscain, une certaine culture scientifique. C'est qu'en effet, S. François ne songea pas à fonder un ordre intellectuel. Lui et ses compagnons se contentèrent d'aller par le monde, prêchant la pénitence comme Dieu le leur inspirait, travaillant de leurs mains pour gagner le pain de chaque jour, demeurant volontiers dans les églises pauvres et désertes qu'ils trouvaient sur leur chemin. Ils se proposaient de conquérir le monde, non pas par la science, mais par l'esprit de l'Evangile. Mais il fallut bien songer à la science plus tard, lorsque les Frères, de leur propre initiative, commencèrent à se vouer aux études et que l'Eglise voulut engager l'Ordre dans la voie de la science. D'ailleurs, le sacerdoce, dont un certain nombre de Frères Mineurs devaient être revêtus, nécessitait des études. Le problème que le P. L. de Carvalho a tenté de résoudre se posait donc réellement.

Son étude se divise naturellement en trois parties : le problème des études pour l'ordre des Frères Mineurs ; l'idéal franciscain et la science ; l'objet de la science du Frère Mineur. Le problème ne pouvait se résoudre que par l'affirmative ; mais, étant donné l'idéal religieux des Frères Mineurs, il fallait que la science, dans l'ordre fondé par S. François, fût en rapport étroit avec la perfection religieuse et le ministère apostolique prévus par le saint fondateur. Or, S. Bonaventure montre, par son attitude et son œuvre, comment ce rapport étroit peut être établi.

« S. Bonaventure se livra d'une façon spéciale à l'apostolat par la science : nous ne parlons que de cet apostolat. Sa doctrine traditionnelle, modérée, prudente, sage et orthodoxe, humble et respectueuse, est bien celle qui s'adapte le mieux à l'idéal de S. François ; car l'idéal du Fondateur n'est pas la science pour l'entretien de la curiosité ou pour l'ostentation de la gloire et du talent, mais pour une connaissance plus parfaite et un amour de Dieu plus affectueux.

« C'est la doctrine qui enchante et remue les foules, plus sensibles à la charité et à la bonté, qu'à la spéculation et aux subtilités.

« C'est la doctrine qui convient au ministère apostolique : ce ministère doit être exempt des nouveautés souvent dangereuses, des exagérations toujours blâmables, des hardiesses parfois déconcertantes ; il doit être fermement relié à la tradition, plein de modération et de prudence. »

Or, c'est au ministère des âmes que la science, dans l'ordre franciscain, est surtout ordonnée.

Quant à l'objet de cette science, Barthélemy de Pise le définit fort exactement : « Le but de l'étude du Frère Mineur, écrit-il, est d'acquérir la science nécessaire pour prêcher la foi et la défendre. Son étude est donc l'étude de la théologie. L'étude des autres sciences n'est autorisée qu'autant qu'elle est utile à la théologie. » C'est d'ailleurs la règle qu'avait formulée lui-même S. Thomas d'Aquin (*Sum. Theol.,* IIa-IIæ, q. 188, a. 5, ad 3) : « C'est aux religieux qu'il appartient en première ligne de s'adonner à la science qui conduit à la piété... Se livrer à d'autres études n'est pas l'affaire des religieux dont la vie tout entière est consacrée au service de Dieu. C'est seulement dans la mesure où ces sciences viennent en aide à la théologie qu'ils ont le droit de les entreprendre et de les étudier. »

S. François avait strictement limité l'objet de la science du Frère Mineur à la théologie, qu'il appelle souvent, selon l'usage du moyen âge, l'étude de l'Ecriture. « La sainte simplicité, disait-il, n'aime pas les gloires grecques ni la vanité et l'ostentation des grandes paroles, » et l'on peut regarder comme fidèle le témoignage d'Ubertin de Casale : « L'Esprit-Saint a interdit avec raison, par la bouche de S. François, l'étude des sciences philosophiques, vaines, indiscrètes ; c'est l'étude de l'Ecriture qu'il approuve et qui doit être, d'après son intention, l'étude du Frère Mineur. » Mais ce point de vue de

[1] *Perfection chrétienne et contemplation selon S. Thomas d'Aquin et S. Jean de la Croix,* 2 vol. in-8 de XIV-776 pages, avec un appendice de 124 pages, 15 f. ; éditions de la *Vie Spirituelle,* à St-Maximin (Var).

[2] « Et sane si theologiæ mysticæ tractatio nostris pene intacta fuit, Carmelitis discalceatis relinquebatur, quos expectasse videbamur, ut tantorum virorum ore D. Thomæ mysticam theologiam edocentem audiremus. » (Gonet, *Clypeus theologiæ thomisticæ,* dédicace à sainte Thérèse ; éd. Vivès, Paris, 1875, t. I, p. VII).

[3] In-8 de XII-152 p., 10 f. ; Bruges, Ch. Beyaert (1923).

S. François suppose que la philosophie est totalement séparée de la théologie. Rien d'étonnant donc que, la philosophie étant envisagée comme une sorte de préparation à la théologie, le point de vue ait été déplacé et que la règle tracée par S. Thomas d'Aquin et Barthélemy de Pise soit devenue la règle de l'Ordre franciscain. S. Bonaventure, de son côté, a consacré cette attitude. La théologie est, selon lui, l'objet propre de la science du Frère Mineur, et l'on ne doit point lui préférer la philosophie, qui n'est, par rapport à la science sacrée, que de l'argent comparé à l'or. Toutefois la philosophie ne devant être qu'un instrument de travail dans la recherche et dans l'exposition de la doctrine théologique, elle ne saurait être exclue de l'objet de la science du Frère Mineur. De plus, l'orientation donnée aux études théologiques doit être, pour S. Bonaventure, en rapport avec l'idéal franciscain ; elle doit être mystique : sans le goût du divin, rien ne vaut pour le Docteur séraphique.

En accueillant la philosophie dans l'objet de la science du Frère Mineur, S. Bonaventure élargit sans doute la pensée de S. François, mais il reste dans l'esprit du saint Fondateur. Rejetant les erreurs de la philosophie conçue comme science indépendante, il proclame par là le danger des études purement profanes et s'accorde avec S. François pour le dénoncer.

V

M. l'abbé Bardy, professeur aux Facultés catholiques de Lille, vient de publier le résultat de ses longues et minutieuses études sur Paul de Samosate. La tâche était difficile et délicate, et la pénurie de documents aurait découragé une volonté moins persévérante. Cependant M. B. a écrit, sur le célèbre hérétique du IIIe siècle, un gros volume de près de 600 pages, que l'Université catholique de Louvain a accueilli dans son *Spicilegium sacrum*. Il a voulu, « dans une étude aussi complète que possible, essayer de recueillir tous les témoignages qui nous parlent de [Paul de Samosate], de classer ces témoignages, de les discuter, puis de reconstituer la vie et les enseignements de l'hérésiarque et de marquer enfin les limites exactes de son influence sur les développements postérieurs de la doctrine chrétienne » (p. VIII).

Les sources qui permettent de conduire cette tâche à bonne fin sont peu nombreuses : « Trop rares sont les documents authentiques des évêques qui l'ont condamné, plus rares encore les fragments de ses ouvrages, si même l'un de ceux-ci conserve le droit de se réclamer de lui » (p. 3). Les fragments de Paul, en effet, ne nous sont parvenus le plus souvent que par l'intermédiaire des hérésiologues, et l'on sait avec quel soin doit être faite la critique de leurs affirmations.

Parmi les sources directes, M. B. relève, avec un soin et une critique dont la perfection ne saurait être dépassée, les différents fragments qu'il considère comme authentiques : les fragments de la lettre synodale d'Antioche, rapportés par Eusèbe ; et, de la même lettre, les fragments plus doctrinaux, cités par Sévère d'Antioche et Léonce de Byzance ; les fragments des Actes conciliaires relevés çà et là : dans la *Contestatio* contre Nestorius ; dans la *Sylloge 78 testimoniorum* de Léonce de Byzance (éditée par Pitra) ; dans le *Traité contre les Monophysites* de l'empereur Justinien ; dans l'*Hodégos* d'Anastase le Sinaïte ; dans les traductions arménienne, syriaque ou latine des Actes ; dans l'ouvrage antichalcédonien de Timothée Ælure, *Contre ceux qui disent deux natures ;* ou bien encore dans certains florilèges conservés en syriaque ; ou enfin dans deux manuscrits du British Museum. Par cette diversité de sources, on voit quelles difficultés éprouve le critique consciencieux qui doit recueillir les rares fragments originaux relatifs à la doctrine et à la condamnation de Paul de Samosate : en tout, 21 fragments assez courts, beaucoup même n'ayant que quelques lignes, et à l'aide desquels il faut pourtant reconstituer l'hérésie du Samosatéen. La tâche est d'autant plus ardue pour M. Bardy, qu'il rejette délibérément comme inauthentiques les 5 fragments extraits de la *Doctrina Patrum*, et présentés par elle comme appartenant aux *Discours à Sabinus*.

Des sources indirectes, S. Athanase, l'auteur inconnu du IVe discours contre les Ariens, S. Grégoire de Nysse et en général les théologiens du IVe siècle, et parmi eux surtout S. Epiphane, nous n'apprenons rien de bien nouveau concernant Paul. Les sources indirectes des époques postérieures sont tout aussi pauvres. La tâche de l'historien en apparaît d'autant plus ingrate.

Quant aux documents apocryphes, ils nous « permettent de mieux comprendre l'impression faite sur l'Eglise, plus d'un siècle ou d'un siècle et demi après sa disparition, par l'hérésie de Paul. Ceux qui les ont écrits sont eux-mêmes des hérétiques, et ce n'est pas l'aspect le moins curieux de l'aventure ; mais en tant qu'ils combattent le Samosatéen, ils se font les champions de l'orthodoxie. A cause de tout cela un examen détaillé de ces écrits ou de ces fragments était nécessaire : replacés dans le milieu où ils ont été composés, dans les circonstances historiques qu'ils reflètent, ils permettent de comprendre davantage l'importance de la personnalité de Paul et de son enseignement, et l'immensité de l'effort accompli par l'Eglise pour extirper son erreur » (p. 117).

* * *

L'histoire de Paul de Samosate ne se comprend bien que si elle est remise en son cadre naturel : Antioche, troisième ville du monde, surpassée seulement par Rome et Alexandrie, ville grecque en son centre, syrienne en ses faubourgs, l'un des points du monde où les races étaient le plus mêlées. Dès l'âge apostolique, l'Eglise d'Antioche s'était mise à la tête du mouvement chrétien et se fit ainsi une place privilégiée dans l'Orient. Déjà au temps de S. Ignace, elle est « l'Eglise de Syrie, » ce qui marque la prééminence dont elle jouissait,

à cette époque, sur toutes les autres chrétientés de Syrie, prééminence de fait que plus tard le concile de Nicée consacrera. « Au cours du deuxième siècle, la situation se précise ; car l'Eglise d'Antioche, en compilant ses listes épiscopales, inscrit en tête le nom de l'apôtre Pierre, dont le grand souvenir va désormais planer sur tous ses successeurs » (p. 135) [1]. L'influence des évêques d'Antioche s'exerce sur les Eglises environnantes, et son étendue exacte se manifeste au projet de concile contre le novatianisme de Fabius. Au temps de Paul de Samosate, l'autorité de l'Eglise d'Antioche est pratiquement indiscutée ; toutefois, à la fin du IIe siècle, sa doctrine ne fait encore que représenter le courant traditionnel : « On n'y trouve pas encore trace de ce qu'on appellera plus tard la christologie antiochienne. » Alors que dans les autres grandes Eglises, Rome et Alexandrie, des courants divers, des écoles divergentes se forment, « nous ne connaissons rien de semblable dans la métropole syrienne. » Théophile se présente comme un adversaire décidé de la science profane, et il est au juste le représentant de la tradition [2] ; Sérapion est « un brave homme, un peu naïf et sans grande instruction, qui se contente de garder ce qu'il a reçu » (p. 150) [3]. Au milieu du IIIe siècle, l'Eglise d'Antioche était donc une grande Eglise, mais il lui manquait encore d'avoir tenu sa place dans le monde de la pensée.

Au point de vue politique, l'élévation de Paul de Samosate coïncide avec la domination à Antioche de la dynastie palmyrénienne. Cette domination dura douze ans, précisément le nombre d'années de l'épiscopat de Paul. Dans ces conditions, on n'hésitera pas à croire que le Samosatéen fut promu à sa haute situation par la grâce des triomphateurs du jour. Les Grecs ayant peu de sympathie pour la nouvelle monarchie palmyrénienne, il était naturel que celle-ci s'appuyât sur l'élément indigène : elle eut donc un évêque syrien d'origine et de tradition ; bien plus, de cet évêque elle fit un fonctionnaire public. Paul fut « décennaire » : situation assez étrange, qui explique en partie la vie toute séculière que les évêques reprochent avec véhémence à Paul, et le laisser-aller suspect de l'évêque mondain dans sa vie privée.

On se demande comment un tel évêque, nonobstant les critiques auxquelles sa vie publique et privée prêtait le flanc, « ne laissait pas d'être populaire à Antioche et dans toute la région. » L'habileté déployée par Paul ne suffit pas à expliquer ce fait, et le nombre imposant de ceux qui constituaient « le parti de Paul » était vraisemblablement dû, comme l'insinue M. B., au caractère politique de sa physionomie [1] : « L'installation du pouvoir palmyrénien avait été bien reçue de tous les Syriens de race, qui voyaient avec joie l'avènement d'un grand empire oriental. De ceux-ci, Paul était l'homme. Installé comme évêque par Zénobie, investi d'une charge importante dans l'administration, sa présence à elle seule était une protestation contre le romanisme. Autour de lui se groupaient tous ceux, Juifs, païens et chrétiens, qui acceptaient le nouveau régime. Dans ces conditions, on comprend sans peine que Paul ait été amené, tant au point de vue liturgique qu'au point de vue doctrinal, à faire des concessions. Il s'agissait pour lui de réunir sous son autorité les amis de la reine de Palmyre, à quelque religion qu'ils appartinssent ; et il est vraisemblable que la grande masse des chrétiens, tout au moins dans la cité d'Antioche, restait de cœur fidèle à l'empire romain : le loyalisme a toujours été l'attitude de l'Eglise. On assistait donc à ce spectacle paradoxal d'un évêque qui n'était guère suivi par ses fidèles, et qui avait à gagner les sympathies des païens ou des Juifs. Paul ne crut pouvoir mieux faire qu'en attirant l'attention de ses diocésains sur le dogme fondamental de la monarchie divine. Les Juifs voyaient dans ce dogme le principe de leur foi ; les païens étaient disposés à reconnaître pratiquement le monothéisme ; les chrétiens, enfin, savaient qu'il n'y a qu'un seul Dieu créateur du ciel et de la terre. Quant au Christ, Paul était bien obligé de lui accorder une place fort inférieure à celle que lui assignait la conscience de l'Eglise : peut-être avait-il la naïveté de croire que ses fidèles le laisseraient dogmatiser à sa fantaisie. Il n'y avait là aucune prétention théologique ou philosophique : le Samosatéen n'obéissait guère qu'à des considérations d'ordre pratique : homme de gouvernement, chargé à la fois d'administrer l'Eglise et de remplir d'importantes fonctions civiles, il fallait qu'il arrivât à réaliser, à Antioche, l'unité des esprits, et pour cela tous les moyens lui étaient bons... » (P. 195-196).

Encore qu'on doive contester que Paul, attirant l'attention de ses diocésains sur le dogme fondamental de la monarchie divine, « était bien obligé d'accorder au Christ une place fort inférieure, » il n'en est pas moins vrai qu'en la description si exacte du but poursuivi par l'évêque favori de

[1] Il est à supposer néanmoins que ce souvenir planait déjà avant le IIe siècle ; car la tradition qui place un premier épiscopat de S. Pierre à Antioche existait alors certainement. Elle est d'ailleurs doublement fondée sur l'Ecriture, Act. XI et XV, et surtout Gal. II, 11 (querelle avec S. Paul au sujet des observances légales). L'affirmation de M. B. nous semble laisser un peu trop dans l'ombre la vénérable tradition et surtout les faits très certains sur lesquelles elle repose vraisemblablement.

[2] « [S.] Théophile d'Antioche n'a rien d'un esprit original : J. Geffcken l'appelle « un bavard superficiel, » chez qui « le style et le vocabulaire rivalisent de pauvreté avec la pensée. » A. Puech souscrit à ce jugement sévère, et définit Théophile « un Tatien sans talent. » Peut-être n'aurons-nous qu'à nous féliciter de ce manque d'originalité qui paraît la caractéristique de l'évêque d'Antioche : au lieu d'un système personnel, nous avons d'autant plus de chance de trouver en lui le simple écho de l'enseignement traditionnel » (p. 148).

[3] M. B. cite comme référence Eusèbe, *Hist. eccl.*, VI, 12, 3-4 : *P. G.*, XX, 544, C. En cet endroit, Eusèbe rapporte simplement que Sérapion a écrit beaucoup d'ouvrages, dont quelques-uns seulement lui sont connus. Aucun trait ne peut vraiment justifier la description que M. B. nous donne de Sérapion. Garder le dépôt de la foi, n'est-ce pas le propre de l'évêque ?

[1] Il semble étrange qu'on puisse établir, sous cet aspect même, un rapprochement entre S. Athanase et Paul de Samosate. Voici ce qu'écrit M. B. : « Il ne faut pas oublier que des griefs analogues furent produits contre Athanase au concile de Tyr ; cf. Sozomène, *H. E.*, II, 22, 25 (*P. G.*, LXVII, 989, B ; 1001, A-B). L'Evêque d'Alexandrie fut aussi accusé d'avoir un parti à sa dévotion et d'user de violences à l'égard de ses adversaires. *Les accusations peuvent être exactes aussi bien dans le cas de saint Athanase et dans celui du Samosatéen* » (p. 189-190, note).

Zénobie nous trouvons la clef de son enseignement doctrinal.

L'hérésie du Samosatéen sera, en effet, avant tout une hérésie antitrinitaire : Paul est un monarchien. Il affirme que Dieu est un, tant selon la substance que selon les personnes, et que la Trinité n'existe que de nom. Le Verbe, Sagesse ou Raison, qui est comme l'activité de Dieu, ne se distingue pas réellement de Dieu [1] ; il ne possède pas d'hypostase propre ; il n'existe que par rapport à Dieu qui le profère, et en Dieu. Le Saint-Esprit, dont Paul parle rarement, ne tient en réalité aucune place dans le système monarchien du Samosatéen [2].

On voit quelle christologie pouvait se juxtaposer à un modalisme aussi radical. L'unité absolue de Dieu « interdisait » à Paul d'admettre l'incarnation du Fils. « Selon lui, Jésus n'est donc qu'un homme comme les autres hommes..., pareil à nous en toutes choses. La grâce est venue sur lui selon les promesses et selon les Ecritures ; cette grâce est une onction... A quel moment se produit cette consécration ? Il peut se faire qu'elle soit contemporaine de la conception... L'union de la Sagesse et de Jésus est une union purement morale... La Sagesse établit en Jésus sa demeure ; elle vient en lui comme dans un temple. Aussi Jésus reste-t-il ce qu'il était : autre est Jésus-Christ, autre est le Verbe... Bien qu'il restât un homme, à cause de la fidélité avec laquelle il correspondait à l'action de la grâce, à cause de la bonne volonté avec laquelle il obéissait à l'action de la Sagesse, Jésus mérita cependant, d'une certaine manière, ce nom de Fils de Dieu que portait aussi le Logos avant l'incarnation. Il devint Dieu par suite des progrès qu'il accomplit dans la vertu ; il fut divinisé depuis le ciel... » (P. 370-376).

Nous avons tout à l'heure appris de M. B. que cet enseignement de Paul avait sa raison d'être dans des préoccupations d'ordre pratique et politique, et non dans des considérations théologiques. Paul est un homme cultivé, et d'ailleurs « il n'a pas souci de sauvegarder la foi traditionnelle ; mais il veut ramener le dogme chrétien à un système facilement accessible à l'intelligence humaine. Au mystère de la révélation, il substitue le rationalisme... » (P. 391-392). Pourquoi, en ce cas, remettre en question les causes de l'enseignement monarchien de Paul et se demander quelle part de vérité peut se trouver dans l'explication donnée par Hagemann ? Paul aurait-il entrepris une lutte contre la dogmatique alexandrine au nom de la tradition ? Il est difficile de le croire. D'ailleurs, ajoute, trop timidement à notre gré, M. B., « la tradition, interrogée dans toute son ampleur, était loin de représenter le Christ comme un pur homme... » En particulier, prétendre qu'à Rome, sous les pontificats d'Eleuthère, Victor, Zéphyrin et Calliste, le modalisme fut la doctrine officielle de l'Eglise, « est bien peu vraisemblable » (p. 385).

* * *

Dans une dernière partie, *les survivances du samosétanisme*, M. B. étudie principalement les rapprochements qu'on a pu faire entre le paulianisme et le nestorianisme. La conclusion du chapitre nous en fera connaitre l'allure et le sens :

« Il était trop facile d'abuser de ressemblances purement extérieures pour rapprocher Paul et Nestorius. L'un et l'autre ne venaient-ils pas d'Antioche, où Paul avait été évêque, où Nestorius avait été moine ? L'un et l'autre n'insistaient-ils pas sur l'humanité de Notre-Seigneur ? Des ennemis pouvaient oublier ou feindre d'oublier que Nestorius n'avait jamais nié sa divinité ; en fait, Théodore de Mopsueste était allé beaucoup plus loin que Nestorius dans la voie de la séparation des natures dans le Christ, et c'est de lui, à bien plus juste titre que de l'évêque de Constantinople, qu'il eût été possible de faire un paulinien. Ce qui étonne peut-être, c'est que parmi les historiens ou les théologiens modernes, qui ont trouvé chez les auteurs anciens le rapprochement de Nestorius et de Paul, beaucoup l'aient accepté et se soient même cru obligés de le justifier. Mais Nestorius s'est défendu le premier contre ce rapprochement... Si le patriarche de Constantinople s'exprime correctement sur la Trinité, sa christologie pouvait être interprétée, sans trop de peine, dans le sens de l'adoptianisme antique : elle ne reproduisait pas la vieille hérésie,... mais, en un certain sens, il était facile d'abuser des expressions de Nestorius et de conclure qu'il avait voulu rabaisser le Christ au rang des hommes. Ceux qui ont accusé Nestorius de paulianisme ont commis « une erreur énorme » [1]. Cette erreur a été rendue possible par le patriarche lui-même... Les théologiens monophysites ou orthodoxes, se sont trompés en assimilant l'enseignement de Nestorius à celui de Paul... » (P. 486-488).

Dans sa conclusion, M. B. semble séparer la cause de Théodore et celle de Nestorius. Il eût été possible, affirme-t-il, de rapprocher le premier du Samosatéen. Cette affirmation laisse le lecteur un peu décontenancé, non seulement à cause de l'étroite affinité qu'on sait exister entre la doctrine christologique de Théodore et celle de Nestorius, mais encore parce qu'elle semble apporter une espèce de contradiction à ce que M. B. lui-même assure en d'autres endroits de son ouvrage. On lit, en effet (p. 439), que « la doctrine de Diodore et de Théodore ne prouve même pas la persistance d'une tradition théologique qui se rattacherait au Samosatéen. Celui-ci, à Antioche, est un isolé. » On trouve également affirmée « la complète indépen-

[1] Cette identité était exprimée par le terme ὁμοούσιος, qui, à cause même de cette signification hétérodoxe, fut alors condamné.

[2] « On sait d'ailleurs, écrit M. B., combien la théologie du Saint-Esprit fut longue à se développer : au IIIe siècle, les idées, même des plus instruits parmi les chrétiens, étaient loin d'être précises à ce sujet. On parlait du Saint-Esprit, parce que l'Ecriture Sainte, et surtout le Nouveau Testament, en imposait la croyance, mais on éprouvait quelque peine à préciser son rôle dans la vie divine » (p. 369). On devait bien admettre au moins sa personnalité : ce qui enlevait à Paul tout prétexte, même simplement apparent, de supprimer radicalement la troisième personne de la Trinité.

[1] Cette expression est de Mgr Duchesne, *Histoire ancienne de l'Eglise*, t. III, p. 449. La thèse soutenue par M. B. est exactement celle de Mgr Duchesne, *loc. cit.*

L'*Histoire ancienne de l'Eglise* de Mgr Duchesne vient d'être nouvellement rééditée, nous devrions plutôt écrire : réimprimée. L'édition récemment mise en circulation porte l'ancien *Imprimatur* de Mgr Ceppetelli, décédé depuis plusieurs années, imprimatur antérieur à la mise à l'Index de cet ouvrage. Ce subterfuge de l'éditeur a permis à certains libraires d'annoncer de très bonne foi que l'ouvrage de Mgr Duchesne n'était plus à l'Index. C'est là une erreur contre laquelle nous avons le devoir de prémunir nos lecteurs.

dance de Diodore et de Théodore vis-à-vis du Samosatéen. » Bien plus, on apprend (p. 149) que la christologie antiochienne, « celle d'Eustathe au temps du concile de Nicée, et davantage encore à la fin du quatrième siècle celle de Diodore de Tarse et de Théodore de Mopsueste, puis celle de Nestorius lui-même, a de profondes racines dans l'enseignement traditionnel (!). »

Mais ce n'est pas seulement au sujet de Théodore, c'est encore à propos de Nestorius qu'on peut se poser une question. Oui ou non, les écrivains ecclésiastiques, les théologiens et historiens qui ont établi un rapprochement entre l'hérésie de Paul de Samosate et celle de Nestorius se sont-ils trompés ? Rapprochement sur un point, remarquons-le, ne signifie pas identité complète de toute la doctrine. On concède volontiers que Nestorius confessait que le Christ fût Dieu, Jésus, le Verbe incarné, et le Verbe, une hypostase distincte du Père ; on reconnaît que la doctrine trinitaire du patriarche de Constantinople était irrépréhensible. Mais sa dépendance vis-à-vis de Paul de Samosate n'est pas affirmée sur ces points. Il ne s'agit même pas du dogme de la divinité de Jésus, que Nestorius n'a jamais nié ; il n'est question et ne peut être question que de l'union hypostatique, que Nestorius, malgré quelques expressions équivoques et tendancieuses du *Livre d'Héraclide* (écrit d'ailleurs après sa condamnation et pour se justifier), a réduite à n'être qu'une union morale, union selon la grâce, union accidentelle, détruisant en réalité l'unité de personne en Jésus-Christ pour lui substituer une unité de personnalité vague et inconsistante. Sur ce point précis, la similitude de position doctrinale entre Paul et Nestorius est frappante. A moins qu'on ne veuille reprendre la thèse défendue par Mgr Duchesne et d'autres auteurs, tendant à la réhabilitation doctrinale de Nestorius, et s'inscrire en faux contre la condamnation prononcée à Ephèse, il faut bien avouer sur ce point que les historiens et théologiens modernes que vise M. B. resteront longtemps encore en désaccord avec lui [1].

* * *

On peut se demander si l'Eglise romaine joua un rôle quelconque dans l'affaire de Paul de Samosate et quel fut ce rôle. La question se pose à propos de l'intervention de l'empereur Aurélien dans la dépossession de Paul de Samosate. Déposé par les évêques réunis à Antioche, Paul refusait de quitter la maison épiscopale : « Comme Paul ne voulait absolument pas sortir de la maison de l'Eglise, écrit Eusèbe *(Hist. Eccl.*, VII, 30, 19), l'empereur Aurélien auquel on eut recours, rendit une sentence très heureuse sur ce qui devait être fait : il ordonna que la maison fût attribuée à ceux à qui les évêques d'Italie et de la ville de Rome l'auraient adjugée. »

Faut-il supposer, avec les canonistes que M. B. qualifie d'« ultramontains, » que la décision d'Aurélien avait été précédée d'un appel de Paul au pape ? M. B. ne le pense pas. C'est le concile d'Antioche seul qui a pris l'initiative de la déposition de l'évêque hérétique ; seul il tranche « d'une manière définitive » (p. 289) la question d'orthodoxie. Et la tradition apostolique, invoquée au concile d'Ephèse de 431, d'après laquelle le siège d'Antioche doit être jugé par Rome, « n'existait sans doute pas encore au troisième siècle. » Le jugement du concile fut partout accepté, ajoute M. B., puisque Félix envoya au nouvel élu, Domnus, des lettres de communion. Quoique les Ultramontains tâchèrent d'expliquer les choses à leur façon, « il semblait bien évident que Rome n'avait eu aucunement à intervenir dans l'affaire du Samosatéen, et que tout s'était passé entre évêques d'Orient » (p. 507).

Il ne paraît pas contestable que le concile qui condamna Paul fut réuni par les soins des seuls évêques d'Orient placés sous l'influence de la métropole d'Antioche, et que Rome ne fut en aucune façon consultée à ce sujet. Cette réunion d'un concile provincial n'a rien d'insolite au IIIe siècle. Les premiers conciles dont l'histoire fasse mention se tinrent au second siècle et eurent pour objet les erreurs du montanisme et la controverse pascale. Quoi d'étonnant que les erreurs de Paul aient provoqué, dans un concile de ce genre, dont elles furent sans doute l'occasion, les démarches instantes des évêques et, en fin de compte, la condamnation du coupable ? Mais est-ce là ne pas tenir compte de la suprématie doctrinale et hiérarchique de Rome ? Nullement, puisque l'élection de Domnus, successeur de Paul, fut portée à la connaissance du Pontife romain et par lui ratifiée. Et l'on doit souscrire pleinement au jugement si raisonnable de Mgr Batiffol, commentant en ces termes la décision d'Aurélien : « Aurélien savait donc ce qu'était la Κοινωνία catholique et le prix que les Antiochiens attachaient à être en communion avec l'évêque de Rome et son concile : si l'arbitrage de Rome lui fut suggéré par des chrétiens orthodoxes, comme c'est vraisemblable, ce serait un indice de plus que les orthodoxes d'Antioche n'avaient pas perdu Rome de vue dans cette longue crise, ensemble politique et dogmatique, de leur Eglise. » *(La paix constantinienne*, p. 109).

Nous regrettons que M. B. ne se rallie pas à ce jugement, et que sur le fait de la condamnation d'Antioche, il essaie de construire une thèse, à

[1] Le P. Jugie a écrit fort justement à ce sujet : « Affirmer deux personnes en Jésus-Christ, c'est la thèse fondamentale de ce qu'on appelle le nestorianisme. D'après le concile, Nestorius aussi bien que Théodore a enseigné cette doctrine dans ses écrits. Une déclaration si catégorique, venant d'une pareille autorité, s'impose par elle-même à l'attention de l'historien, quel qu'il soit.

« Enfin nous savons par le *Livre d'Héraclide* (éd. Nau, p. 291-293) que Nestorius a reconnu lui-même qu'il était d'accord avec l'évêque de Mopsueste. « De même, dit-il, que les prisonniers de guerre, pour montrer qu'ils pensent comme ceux qui les ont pris, n'épargnent ni les amis, ni les enfants, ni les parents, pour leur faire croire qu'ils haïssent leur race ; de même Cyrille fut amené à s'élever aussitôt contre les Pères qui étaient morts auparavant : contre Diodore et Théodore, qui étaient les Pères de tous, et durant leur vie et depuis leur mort... Ils s'attaquèrent à Théodore et ensuite à Diodore... et ils arrivèrent à cette conclusion qu'ils étaient obligés de les chasser avec moi, *parce qu'ils pensaient* les mêmes choses et non d'autres. Il leur fallait donc ou les rejeter avec moi pour les mêmes raisons, ou me recevoir aussi en même temps qu'on recevrait ceux-là. Mais ils n'osaient pas parler de me recevoir, parce qu'ils m'avaient chassé une fois. » *(Nestorius et la Controverse nestorienne*, Paris, 1912, p. 139-140).

laquelle nous n'oserions souscrire. D'après M. B., — et l'on aurait sans doute tort de le lui contester, — la préoccupation de l'unité politique de l'empire semble surtout avoir suggéré à Aurélien sa décision : « Pour Aurélien, partisan résolu de l'unité impériale qu'il était alors occupé à reconstituer, Rome et l'Italie étaient, au point de vue du christianisme aussi bien qu'au point de vue politique, le centre de l'empire. » Mais, à cette appréciation de L. Homo, que M. B. fait sienne, voici qu'il ajoute ce commentaire : « Il n'y avait pas besoin d'être grand clerc pour formuler un tel jugement. L'organisation chrétienne, depuis longtemps déjà, était connue des autorités civiles. On savait que chaque cité possédait un évêque ; et l'on savait aussi *que le christianisme était une fédération d'Eglises, unies entre elles par des rapports de charité comme par des rapports de doctrine...* La place privilégiée *tenue en fait* dans cette organisation par l'évêque de Rome n'échappait même pas à l'attention vigilante de l'autorité séculière... » (p. 289-290). N'y avait-il, dans la place prépondérante tenue par Rome, pas plus qu'une situation de fait ? M. B. le pense certainement, mais les documents si peu explicites de l'époque ont peut-être troublé de quelque scrupule sa conscience délicate d'historien. La notification de l'élection de Domnus au pontife romain lui fournissait cependant une excellente occasion d'affirmer le droit de Rome. Pourquoi, au sujet de cette notification, faut-il qu'il écrive : « Il y a là allusion à un usage établi et reconnu : au troisième siècle l'évêque d'une Eglise importante n'est jamais élu sans notifier son élection à ses collègues, et il reçoit d'eux des réponses en bonne et due forme qui sont des signes de communion, » sans préciser que les lettres de communion venues de l'évêque de Rome ont, même à cette époque déjà, une valeur toute particulière ? Placer Rome sur le même pied qu'Alexandrie ou Antioche serait méconnaître une vérité dogmatique et historique plusieurs fois déjà attestée au IIIe siècle. On doit certes affirmer avec S. Cyprien « que chaque évêque est maître de sa propre Eglise et doit rendre compte à Dieu de ses actes ; » mais c'est le même S. Cyprien qui affirme que l'unité des évêques a son principe immédiat dans l'union à la chaire de Pierre : *Petri cathedram atque Ecclesiam principalem, unde unitas sacerdotalis exorta est* [1]. La théologie de S. Cyprien sur le pouvoir du pontife romain n'est pas parfaite, ni de tous points exacte, nous le concédons volontiers; mais elle tient cependant compte de la primauté romaine [2], en ce sens que l'épiscopat n'a plus son caractère catholique, s'il n'est pas en dépendance de Rome quant à son unité. D'ailleurs S. Cyprien, en affirmant que chaque évêque est maître chez lui et doit rendre ses comptes à Dieu, n'emploie pas la formule exclusive qu'on trouve chez M. B. : « *ne* doit rendre ses comptes *qu'*à Dieu *seul.* » Sans doute encore, on doit affirmer que « l'intervention (des évêques dans les affaires d'une autre Eglise) s'explique parce qu'au dessus des Eglises locales il y a la chrétienté, et que chaque évêque se sent en quelque manière chargé du soin de tout le monde chrétien. » Mais ce souci du monde chrétien incombe avant tout à l'Eglise de Rome, « centre auquel tout finit par aboutir » (p. 207), écrit avec raison M. B. Il était donc assez inutile de rappeler les invectives de Firmilien contre l'évêque de Rome intervenant dans une cause où l'avis de Firmilien n'était pas agréé. Un évêque, écrivant *ab irato,* ne représente pas la tradition catholique. D'ailleurs qu'on veuille bien relire la lettre de Firmilien à S. Cyprien. Il ne s'agit pas du tout de défendre les droits des évêques lésés par une intervention illégitime de Rome, mais bien de proclamer que l'évêque de Rome, *qui a la succession de Pierre, sur lequel reposent les fondements de l'Eglise,* ajoute des pierres étrangères à l'édifice et bâtit pour ainsi dire de nouvelles églises en défendant la validité du baptême conféré par les hérétiques [1]. Firmilien se trompait en niant la validité de ce baptême, et il accusait à faux le pape d'enseigner l'erreur ; mais il ne révoquait pas en doute le droit d'intervention du pape successeur de Pierre, fondement de l'Eglise en matière de foi. Nous n'insisterons pas sur l'autorité de S. Cyprien dont M. d'Alès a fait ressortir le vrai sens dans son beau livre, *La théologie de S. Cyprien,* Paris, 1922, p. 214 sq. et 389 sq. L'Eglise d'Antioche n'ignorait pas la prééminence romaine, elle qui pouvait se glorifier de la doctrine de S. Ignace, saluant l'Eglise de Rome comme « présidant à l'assemblée universelle unie dans la charité » *(Rom.,* prol.). Si donc l'on écrit : « maître dans son Eglise et responsable vis-à-vis de Dieu, l'évêque est encore responsable vis-à-vis de la catholicité, » il faut, pour concilier les exigences de l'histoire et du dogme, entendre cette catholicité, non d'une « fédération d'Eglises » où le corps épiscopal serait tout, mais d'une catholicité réelle dont le centre effectif et agissant est dans le siège de Rome.

Que M. Bardy veuille bien nous excuser d'avoir insisté sur quelques aspects plus dogmatiques du sujet qu'il a choisi et traité avec tant de maîtrise. Ce faisant, nous avons cru apporter un prolongement utile à sa pensée et fourni aux lecteurs quelques indications nécessaires, qui dégageront des documents si difficiles à interpréter, la doctrine traditionnelle et vraie de l'Eglise.

VI

M. Bardy a publié en même temps sa petite thèse de doctorat ès lettres sur le sujet suivant : *Recher-*

[1] *Epist.* LIX, 14 ; cf. LV, 8 et 9 ; LXXIII, 2.

[2] S. Cyprien, au sujet de l'évêque de Rome, prononce le nom de primauté, *primatus,* et il ne le prononce au sujet d'aucun autre. *(De bono patientiæ,* n. 19 ; *Epist.* LXIX, 8 ; LXXI, 3 ; LXXIII, 25).

[1] « Atque ego in hac parte juste indignor ad hanc tam apertam et manifestam Stephani stultitiam, quod qui sic de episcopatus sui loco gloriatur et se successionem Petri tenere contendit, super quem fundamenta Ecclesiæ collocata sunt, multas alias petras inducat et ecclesiarum multarum nova ædificia constituat, *dum esse illic baptisma sua auctoritate defendit.* » (Texte dans *Florilegium patristicum* de Rausschen, fasc. IX : *Textus antenicæni ad primatum romanum spectantes,* Bonn, 1914).

ches sur l'histoire du texte et des versions latines du De Principiis *d'Origène*. Le *De Principiis* était en quelque sorte le résumé du cours que faisait Origène au Didascalée d'Alexandrie. On peut douter qu'il ait été dans ses intentions de le publier, car, dans une lettre au pape Fabien, Origène, au dire de S. Jérôme, aurait accusé son ami Ambroise d'être l'auteur responsable de cette publication prématurée et inopportune. Pour un livre de ce genre, c'était déjà un premier et grave accident. Un autre plus sérieux encore devait lui arriver : celui, au dire de Rufin, écho sur ce point des plaintes d'Origène, d'avoir été falsifié par les adversaires du vivant même de l'auteur. Après sa mort, ce dut être bien pis encore. On fit du Maître célèbre le père des pires erreurs ; on s'acharna tellement contre ses œuvres, que plusieurs d'entre elles disparurent complètement et que d'autres ne nous parvinrent que dans des traductions plus ou moins fidèles. Ce fut le cas du *De Principiis,* l'ouvrage capital du grand Alexandrin. Nous sommes condamnés à le lire en latin dans la traduction qu'en a donnée Rufin d'Aquilée à la fin du IVe siècle.

Or, pouvons-nous nous fier à cette traduction de Rufin ? C'était, nous le savons, un grand admirateur, un défenseur acharné d'Origène et, dans son œuvre de traducteur, il s'est conduit comme tel. Il nous prévient, en effet, dans sa préface, qu'il a supprimé du *De Principiis,* les considérant comme des interpolations hérétiques, tous les morceaux suspects, et par contre, qu'il y a inséré, sans avertir, maints passages empruntés à d'autres œuvres d'Origène. De fait, on cherche en vain dans la traduction de Rufin des théories chères à Origène sur les mondes successifs, sur la répétition de la passion du Christ dans les divers mondes, que l'on trouve dans la traduction de S. Jérôme. Tout en sachant gré au traducteur de son loyal avertissement, nous ne pouvons donc ne pas être quelque peu inquiets du résultat auquel peut aboutir l'emploi d'une pareille méthode et nous sommes fondés, semble-t-il, à nous demander, quand nous lisons à travers Rufin le *De Principiis,* si nous lisons bien un texte d'Origène.

Dans sa thèse, M. B. a tenté une réhabilitation de Rufin. Non certes qu'il veuille le moins du monde méconnaître les vices d'une méthode dont il sent naturellement tous les risques et dont il a signalé maintes fois, avec une probité digne de tous éloges, tous les inconvénients ; mais enfin, il pense qu'une comparaison d'ensemble entre le *De Principiis,* traduit par Rufin, et les fragments qui en ont été conservés soit en grec dans la *Philocalie* de S. Basile et de S. Grégoire de Nazianze, soit en latin dans le *Florilège* annexé à la lettre de l'empereur Justinien à Ménas de Constantinople, tourne à l'avantage de Rufin, si bien que, s'il avait à éditer le *De Principiis,* il se garderait d'introduire dans le texte les fragments latins du *Florilège* dus à une traduction d'Origène par S. Jérôme : il se contenterait de les mettre en note à titre de simple comparaison ou d'élément de contrôle.

On a quelque peine, il faut bien le reconnaître, à souscrire sans réserve à ce plaidoyer en faveur de Rufin, traducteur d'Origène. Que Rufin n'ait pas été un « malhonnête homme, » il faut en convenir ; mais les réserves maintes fois formulées par M. B. lui-même, notamment aux pages 36-37, 107, 113, 115, 120, 121, 135, permettraient difficilement de soutenir une conclusion qui fût aussi favorable à Rufin. Et, comme il est probable que le *De Principiis* a été interpolé, comme il est certain, de l'aveu même de Rufin, qu'au cours de la traduction qu'il en fit, maints passages ont été supprimés et plusieurs autres ajoutés, on ne peut se défendre de l'impression d'être bien peu certain de posséder toujours sûrement dans le texte latin du *De Principiis* la véritable pensée d'Origène.

VII

On est parfois tenté de reprocher au *Dictionnaire de Théologie catholique* d'avancer trop lentement. Et l'on souscrirait volontiers à ce jugement, à ne considérer que les années qui s'ajoutent aux années sans que l'on aperçoive, même de loin, la fin de la colossale entreprise, à laquelle deux éminents Directeurs ont déjà sacrifié, après leurs efforts, leur existence. Mais quand on considère la valeur scientifique des sujets traités et la difficulté de certaines questions, on admire, au contraire, les résultats obtenus en un temps relativement court, grâce au labeur acharné du Directeur et des collaborateurs. C'est ainsi que, dans le courant de février dernier, *cinq* fascicules (LX-LXIV) ont paru simultanément. A part l'article *Jésus-Christ* (lequel occupe à lui seul plus d'un fascicule), dont nous aurons à rendre compte dans notre prochaine Chronique de *théologie dogmatique* [1], la plupart des articles contenus dans ces fascicules relèvent soit de la théologie scripturaire [2], soit de l'histoire pure, soit de la théologie historique. Seuls, les travaux appartenant à cette dernière catégorie rentrent dans le cadre de la présente recension.

a). — C'est toute une étude neuve que M. Carreyre, professeur au Grand Séminaire de Bordeaux, nous offre sur le *Jansénisme* (col. 318-529) ; étude consciencieuse et critique, rédigée d'après les sources, non seulement imprimées, mais encore simplement manuscrites. L'étude de M. C. se divise en trois articles séparés : 1o Jansénius et la publication de l'*Augustinus ;* 2o Analyse de l'*Augustinus ;* 3o Les luttes jansénistes jusqu'à la paix de Clément IX (1669). Au point de vue de la théologie, le deuxième article est le plus intéressant, puisqu'il nous donne, par l'analyse même de l'œuvre

[1] Nous réservons également pour cette Chronique dogmatique un certain nombre d'ouvrages que nous ne pouvons faire figurer dans le présent Bulletin.

[2] Voici, en attendant le compte-rendu de ces articles, les titres des plus importants d'entre eux :
Jacques (Epître de), col. 260-283 ;
Jean (Saint), col. 537-593 ;
Jean-Baptiste (Baptême de saint), col. 646-656 ;
Jérémie, col. 842-886 ;
la plus grande partie de l'article *Jérôme (Saint)*, col. 894-983.

maîtresse de Jansénius, la synthèse de son système sur la grâce. L'hérésie janséniste vient d'une réaction trop violente contre le pélagianisme et d'une interprétation étroite de la pensée de S. Augustin. Nous ne suivrons pas M. C. dans l'exposé de la doctrine janséniste touchant : la grâce du premier homme et la grâce qui nous est rendue par le Sauveur Jésus ; la grâce suffisante qui, en réalité, ne l'est point ; la grâce efficace, sa nature, ses effets ; le libre arbitre de l'homme pécheur ; la coopération de la grâce avec le libre arbitre ; la prédestination des anges et des hommes ; la réprobation des damnés. Qu'il nous suffise de dire que cet exposé, dont la longueur cadrerait plutôt avec les exigences d'une thèse qu'avec les dimensions d'un article, est d'une méthode et d'une clarté parfaites. Un court résumé de la doctrine pélagienne, lequel complète heureusement celui qu'on pouvait déjà trouver dans la même encyclopédie à l'article *Augustin (Saint)*, prélude à cet exposé et donne une plus claire intelligence de l'hérésie janséniste.

Le troisième article, fort intéressant lui aussi, rappelle les luttes qui s'organisèrent autour de l'*Augustinus* et de la *Fréquente Communion ;* récapitule l'histoire des cinq propositions jusqu'à leur condamnation ; démontre que les cinq propositions sont vraiment dans l'*Augustinus ;* recense les autres erreurs ou exagérations contenues dans l'*Augustinus* et retrace l'histoire du jansénisme de la condamnation des cinq propositions à la paix clémentine. Ici s'arrête l'étude de M. C. Mais l'histoire des controverses jansénistes n'est point terminée : on la reprendra à l'article *Quesnel*.

Chaque subdivision de ce long travail comporte d'abondantes notes bibliographiques, qui font le plus grand honneur à l'érudition de l'auteur.

b). — L'article de M. Bardy, professeur de patrologie aux Facultés catholiques de Lille, sur *S. Jean Chrysostome* (col. 660-690), se divise naturellement en trois parties. Après avoir étudié la vie de S. Jean, et catalogué ses œuvres authentiques, M. B. aborde la question de l'enseignement théologique de l'archevêque de Constantinople. Il rappelle opportunément que la théologie de Jean a pour point de départ l'Ecriture. Dédaigneux de la spéculation, Jean est avant tout « homme d'action, prédicateur et moraliste. » Il n'est « pas de ceux qui ont fait progresser la théologie. Il est loin d'avoir dans l'histoire des dogmes l'importance d'un S. Basile ou d'un S. Grégoire de Nysse... L'intérêt qu'il y a à étudier la théologie de Jean est ailleurs ; il vient précisément de ce que cette théologie n'est pas la sienne, mais celle de tout le monde, celle de l'Eglise d'Antioche, où il a été élevé et dans laquelle il enseigne, celle des simples chrétiens qui ne cherchent qu'à bien vivre sans vouloir expliquer les mystères insondables. » Disons que c'est précisément pour avoir su conserver cette foi de tout le monde, cette foi *catholique* (que les Cappadociens ont si bien défendue), que S. Chrysostome est l'un des plus grands Docteurs de l'Eglise.

Quelques points de doctrine où la pensée de S. Jean Chrysostome paraît un peu obscure, devaient retenir l'attention de M. B. Il s'agit principalement de l'union hypostatique (col. 673), du péché originel et de la grâce (col. 676), de la primauté romaine (col. 679). Nous eussions préféré, d'une manière générale, mais principalement sur le péché originel et la confession (682), des conclusions moins hésitantes, et nous refusons de suivre M. B. dans son interprétation des textes de S. Jean relativement à la prière pour les damnés et dans l'attribution faite, à ce propos, d'un relent d'origénisme au grand Docteur de Constantinople. M. B. est en cela d'accord avec Pétau ; mais il reste permis, il est peut-être même plus conforme à la vérité de se séparer de Pétau sur ce point [1].

c). — Sur *S. Jean Damascène,* nous trouvons un long et substantiel article du R. P. Jugie (col. 694-751). Nous y rencontrons encore les divisions classiques, vie, écrits, doctrine, auxquelles le P. J. ajoute un quatrième chapitre : influence de S. Jean Damascène sur la théologie de l'Orient et de l'Occident. Le P. J. catalogue résolument, et avec raison, parmi les œuvres inauthentiques l'opuscule *De iis qui in fide dormierunt.* En guise d'introduction à l'exposé doctrinal de la théologie du Damascène, l'auteur a eu l'heureuse idée de résumer la « métaphysique » du dogme, telle que l'a conçue l'illustre Docteur : définitions de la nature et de la personne ; l'enypostasie ; l'enousie ; les diverses sortes d'union ; l'énergie et le vouloir ; le nombre ; toutes notions qui reviennent constamment sous la plume de Jean, principalement à l'occasion de sa théologie de Jésus-Christ. C'est seulement après avoir mis de l'ordre dans ces concepts théologiques, qu'il convient d'aborder l'étude du *De fide orthodoxa* et des ouvrages dogmatiques du prêtre de Damas. Le P. J. passe successivement en revue : la démonstration chrétienne, la foi, la théologie de Dieu un et trine, la création, l'angélologie, l'homme et le péché originel, la providence et la prédestination avec le problème du mal, la christologie et les questions relatives à l'union hypostatique et aux perfections du Christ ; la mariologie ; le culte des saints, des reliques et des images ; la grâce et la nécessité des bonnes œuvres ; les sacrements ; les fins dernières. On le voit, c'est déjà la « somme » des connaissances théologiques qu'on trouve en S. Jean Damascène. Ajoutons que ses écrits nous fournissent de précieux renseignements sur l'histoire du dogme et des hérésies.

Après avoir rappelé brièvement l'influence de S. Jean Damascène sur la théologie en général et, en particulier, après le XII^e siècle, sur la théologie occidentale, le P. J. clôt son excellent article par un heureux rapprochement entre S. Jean Damascène et S. Thomas d'Aquin (col. 751) :

« Il y a, entre ces deux génies, un véritable air de famille. Ces deux moines prêtres portent au front l'auréole de la sainteté. Tous deux ont, au suprême degré, l'amour de la tradition et des Pères. Tous les deux formulent, en un langage sobre et cristallin, les

[1] Voir *Ami* 1921, p. 664.

vérités les plus hautes et savent, par des comparaisons très simples, les mettre à la portée de tous. Chacun des deux a été, à la fois, philosophe, théologien, exégète, polémiste, orateur, poète sacré. Tous les deux ont eu le goût des sommes, des chaînes et des opuscules, et sont revenus souvent sur les mêmes questions. Tous les deux ont marié ensemble la philosophie et la théologie et, sans se laisser enchaîner par aucun système, ont été sagement éclectiques. S'ils ont aimé Aristote, ils n'en ont pas fait le treizième apôtre, et l'ont baptisé sur bien des points. Au demeurant, Jean est un ruisselet limpide, charriant de l'or, mais peu abondant; Thomas est un fleuve aux larges bords, qui a connu le ruisselet parmi ses affluents [1]. »

d). — Nous ne nous arrêterons qu'un instant sur le bel article concernant la théologie dans l'ordre des *Jésuites* (le P. Le Bachelet étudie les directives générales et la dogmatique, col. 1012-1069 ; le P. Le Blic expose la partie morale, col. 1069-1092 ; le P. Bouvier recense les études ascétiques dans la Compagnie, col. 1069-1108). La théologie doit beaucoup aux Jésuites : les fils de S. Ignace sont de rudes travailleurs, théologiens eux-mêmes et, dans leurs florissantes Universités, formateurs incomparables de solides théologiens. On ne saurait trop le reconnaître, trop le proclamer ; les trois auteurs que nous venons de citer l'ont rappelé avec la modestie et la simplicité qui convenaient, mais aussi avec toute la force qui s'attache à la vérité.

Le premier article est d'actualité et sera vivement commenté. Il fixe les principes de la Compagnie de Jésus sur l'enseignement des sciences sacrées et marque l'orientation générale de l'enseignement théologique des Jésuites. L'actualité de l'article concerne surtout l'adoption, par la Compagnie, de S. Thomas d'Aquin comme Docteur propre. On sait à quelles difficultés d'interprétation, surtout au sein de la Compagnie, se heurtent les prescriptions, insérées dans les Constitutions, et réitérées par les Souverains Pontifes depuis Léon XIII. Nous y avons fait allusion dans notre dernière Chronique théologique [2]. L'article du P. Le Bachelet s'efforce de mettre tout le monde d'accord. Nous en ferons quelques citations, tout en remarquant que par la latitude même que les conclusions du P. Le Bachelet semblent laisser aux membres de la Compagnie, on ne saisit plus bien la portée des prescriptions de Léon XIII et du droit canonique. Toutefois, ces solutions ont le grand avantage de laisser entendre que, si la liberté existe de se séparer de S. Thomas sur bien des points philosophiques et théologiques, la perfection consiste à s'en rapprocher le plus possible. Cela nous suffit pour espérer que de plus en plus les théologiens jésuites, qui doivent être au premier rang des plus fidèles serviteurs de l'Eglise, s'empresseront de montrer leur esprit d'obéissance au Saint-Siège en calquant, aussi parfaitement que possible, leur doctrine, leur méthode et leurs principes, sur les principes, la méthode, la doctrine de l'Ange de l'Ecole.

Voici maintenant les passages les plus suggestifs de l'article du P. Le Bachelet. Après avoir rappelé comment l'encyclique *Æterni Patris* de Léon XIII accentua dans la Compagnie de Jésus le retour aux doctrines de S. Thomas, que les Constitutions elles-mêmes faisaient un devoir aux Jésuites de professer, le Père continue :

« Léon XIII allait bientôt confirmer d'une façon notable l'ensemble de ces recommandations (faites par diverses Congrégations générales) par le bref *Gravissime Nos* adressé au Général de la Compagnie de Jésus, le 30 décembre 1892. Le titre même de ce document en indique l'objet général : *Litteræ apostolicæ quibus constitutiones Societatis Jesu de doctrina S. Thomæ Aquinatis profitenda confirmantur.* Léon XIII rappelait son désir de restaurer dans les écoles catholiques la philosophie de S. Thomas d'Aquin et la demande de collaboration que, pour réaliser ce projet, il avait adressée aux ordres religieux. Dans le dessein de mieux assurer et de régler d'une façon plus précise l'aide qu'il désirait obtenir et qu'il attendait de la Compagnie de Jésus en particulier, il rappelait tous les documents contenus dans les Constitutions de S. Ignace, les décrets des Congrégations générales et les lettres ou ordonnances des Pères généraux, qui obligent les professeurs de la Compagnie à suivre, en théologie, la doctrine de S. Thomas, et, en philosophie, celle d'Aristote interprété par l'Ange de l'Ecole. Toutes ces prescriptions, Léon XIII déclarait les confirmer de son autorité pontificale et leur donner le caractère de règle fixe, constante, et définie. Non pas qu'il voulût, ajoutait-il, diminuer aucunement les mérites des écrivains que l'Ordre a produits ; « c'est là une gloire de famille qu'il faut maintenir et respecter ; » mais l'écueil serait que l'estime accordée à ces grands auteurs et l'attachement à leurs écrits ne devinssent un obstacle, plutôt qu'une aide, pour l'unité de doctrine, qui doit venir de l'acceptation pratique de S. Thomas, comme docteur commun et propre. Il faut donc, en théologie, s'en tenir à l'enseignement de ce maître, même en matière d'opinions, quand il traite de la question *ex professo* et que sa pensée est certaine ; de même, en philosophie, au moins dans les

[1] Notons en passant le très bel article du Fr. Pascal du St-Sacrement, des Carmes Déchaussés, sur la doctrine mystique de *S. Jean de la Croix,* col. 767-787.

[2] Voir *Ami* du 31 janvier 1924, p. 66 ; cf. *Ami* 1921, p. 520. — A l'occasion du 6e centenaire de la canonisation de S. Thomas, nous avons, en cette première chronique de 1924, rendu compte de quelques ouvrages publiés pour commémorer ce centenaire. Nous avons reçu trop tard pour le signaler à ce moment-là, le recueil édité à Milan par la Société « *Vita e pensiero,* » au nom de l'Université catholique du Sacré-Cœur. Voici le sommaire de ce volume in-8o de 317 pages : Lettre encyclique de S. S. Pie XI. — F. Agostino Gemelli, O. F. M., *Il significato del Centenario di San Tommaso.* — Prof. Amato Masnovo, *La novita di S. Tommaso d'Aquino.* — Prof. Paolo Rotta, *S. Tommaso e il pensiero classico.* — Dott. Domemro Lanna, *Il rapporto tra filosofia e storia in Tommaso d'Aquino.* — Mons. Dott. Martino Grabmann, *Indagini e scoperte intorno alla cronologia delle « Quæstiones disputatæ » e « Quodlibeta » di S. Tommaso d'Aquino.* — P. Reginaldo Maria Schultes, O. P., *La dottrina di San Tommaso d'Aquino sull' evoluzione della rivelazione e sull' evoluzione dei dommi.* — P. Mariano Cordovani, O. P., *Finalismo etico in S. Tommaso d'Aquino.* — Prof. Gioacchino Sestili, *San Tommaso apologista.* — Dott. Adriano Bernoreggi, *La philosofia del diritto internazionale in S. Tommaso.* (Lineamenti di un diritto internazionale cristiano). — P. Marc de Munnynck, O. P., *L'Esthétique de Saint Thomas d'Aquin.* — Prof. Paolo Rossi, *La cosmologia di S. Tommaso in rapporto alle scienze moderne.* — P. Emilio Chiocchetti, O. F. M., *La pedagogia di San Tommaso* (Note). — P. Giovanni Busnelli, S. J., *S. Tommaso e l'eclettismo di Dante.* — Dott. Francesco Olgiati, *Il tramonto di S. Tommaso e la sua resurrezione.*

Ajoutons que, depuis la publication de notre précédente chronique, la *Société thomiste* (voir *Ami* 1923, p. 257-258) a publié, en supplément à la *Revue thomiste,* son premier fascicule du *Bulletin thomiste,* où paraîtra régulièrement, tous les deux mois, une bibliographie critique des études publiées sur S. Thomas : « Cette bibliographie est établie à partir de janvier 1923... Seront recensées toutes les publications, — livres, articles de revues, documents officiels, textes, — présentant quelque intérêt pour l'étude de la vie, des œuvres, de la doctrine de S. Thomas d'Aquin, ou pour l'histoire du thomisme... »

points principaux et liés avec plusieurs autres comme fondement, *in præcipuis et quæ tanquam fundamentum sunt aliorum plurium,* car il y a entre la doctrine théologique et philosophique du saint docteur une connexion si étroite que l'une ne va pas sans l'autre...

« Le bref qui vient d'être rappelé imposait aux professeurs de théologie, et surtout de philosophie, un examen de conscience sur leur fidélité à suivre la doctrine de S. Thomas. Il pouvait avoir pour résultat de développer ou d'accentuer chez quelques-uns la tendance à une adhésion plus stricte, que nous avons vu se manifester dès le début de l'Ordre par opposition à la tendance plus large qui avait prévalu chez le plus grand nombre... »

La XXVI[e] Congrégation générale (1915) précisa quelques points : liberté dans les opinions, à condition toutefois qu'on ne répute pas libres dans la Compagnie les opinions ayant trait à la nature de la grâce et à la science moyenne. Mais les véritables directions vinrent du R. P. Ledochowski, dans sa lettre *De doctrina S. Thomæ magis magisque in Societate fovenda,* du 8 décembre 1916. Après avoir rappelé les deux points fondamentaux : emploi de la méthode scolastique dans l'enseignement et fidélité à suivre S. Thomas comme docteur propre, cette lettre précise un troisième point :

« Dans quelles limites les professeurs de la Compagnie sont-ils tenus d'adhérer à cette doctrine ? Deux affirmations résument la réponse à cette question : il y a obligation de suivre la doctrine de S. Thomas dans les points principaux, *in omnibus enuntiatis majoribus,* ou suivant la formule de Léon XIII, *in præcipuis ejus doctrinæ capitibus, quæ tanquam fundamenta sunt multorum aliorum.* On est libre par rapport aux autres points, mais à la condition de rester dans la disposition de ne s'écarter du grand maître qu'à contre-cœur et très rarement, *gravate admodum et rarissime.* Mais qu'entendre par les *enuntiata majora?* En premier lieu, l'ensemble des vérités rappelées par Pie X dans le *Motu proprio : Doctoris angelici,* 29 juin 1914, « *celles que les plus nobles philosophes et les principaux docteurs de l'Eglise ont acquises par leurs méditations et leurs raisonnements touchant le mode propre de la connaissance humaine, la nature de Dieu et des autres êtres, l'ordre moral et la manière de tendre à notre fin dernière.* » Vérités directement opposées aux assertions du matérialisme, du monisme, du panthéisme, du socialisme et du modernisme sous ses formes multiples. Pour aller plus loin, il faut tenir compte de plusieurs distinctions déjà rencontrées : il y a les doctrines que S. Thomas tient avec fermeté, des questions qu'il a traitées expressément, *dedita opera,* des affirmations qu'il appuie sur des arguments certains. Mais il y a aussi des points où sa pensée donne lieu à discussion, des questions qu'il n'a traitées qu'en passant, des assertions qui ne sont fondées que sur des raisons probables et que d'autres docteurs de grande autorité rejettent ou contestent, ou du moins considèrent comme n'étant que d'une importance secondaire. Telles, par exemple, les vingt-quatre *Thèses* présentées à la Sacrée Congrégation des Etudes et qu'elle a jugé, le 27 juillet 1914, contenir des points importants de la doctrine de S. Thomas, *eas plane continere sancti Doctoris principia et enuntiata majora,* sans cependant les déclarer obligatoires. Ces propositions, ainsi rapprochées et groupées, constituent une synthèse d'ordre métaphysique qui semble fondée sur une interprétation spéciale de la doctrine, d'ailleurs fondamentale en elle-même, « de l'acte et de la puissance » et sur la théorie « de la distinction réelle entre l'essence et l'existence dans les êtres créés, » deux points vivement discutés depuis longtemps dans l'Ecole. »

Le plaidoyer du P. Le Bachelet est habile, mais combien pénible est sa conclusion ! La Congrégation des Etudes [1] a donné en ces 24 thèses des directives *sûres* et promulgué la doctrine *authentique* de S. Thomas (voir *Ami* 1919, p. 868), et l'on pourrait encore à la rigueur se dire thomiste en rejetant les 24 thèses dans le domaine discuté ou dans l'accessoire ? !

Il est vrai que tout aussitôt notre auteur se reprend :

« Selon qu'on prétend suivre S. Thomas en tout (sauf, bien entendu, le cas d'une déclaration contraire de la part de l'Eglise), ou qu'on se réserve le droit de discuter certaines assertions et, pour de justes raisons, de s'en écarter, on arrive à la double manière de suivre le saint docteur, que le R. P. Ledochowski distingue : une manière stricte et une manière plus large, où l'obligation s'étend aux *enuntiata majora,* en excluant de cette catégorie les problèmes controversés dans l'Ecole parmi les théologiens ou les philosophes jouissant d'une réelle autorité. *Que la manière stricte ait ses avantages et qu'on puisse personnellement la préférer,* le R. P. Général ne le conteste pas, *cum persuasum nobis sit hoc quoque propositum Ecclesiæ esse utilissimum.* Mais il conteste qu'il y ait *obligation* de l'admettre en vertu des principes qui régissent l'enseignement théologique et philosophique dans la Compagnie de Jésus ; il conteste en outre qu'on puisse considérer comme opportune une mesure qui, en vue d'obtenir une uniformité absolue, imposerait cette obligation... »

Ainsi, les deux tendances qui se manifestent sont légitimées. Mais c'est, on le voit sans peine, à la condition de ne plus tendre vers l' « unité de doctrine » que Léon XIII aurait désiré voir dans la Compagnie ; et puis, et surtout, il faudra admettre que s'écarter de S. Thomas en dehors des points fondamentaux où la valeur de la raison humaine est elle-même en jeu (et ces points fondamentaux ne sont pas propres à S. Thomas), c'est encore rester disciple, moins fidèle sans doute, mais disciple fidèle cependant du Docteur angélique.

Comprenne qui pourra !

Cette question de discipline intérieure de la Compagnie de Jésus nous intéresserait d'ailleurs fort peu, si l'enseignement catholique n'était ici en jeu dans l'enseignement thomiste. Il n'y a pas, à notre humble avis, deux façons d'être thomiste ; il n'y en a qu'une, et c'est de suivre aussi strictement que possible la doctrine de l'Angélique précepteur. D'ailleurs, les étudiants en théologie ne s'y trompent pas et la vérité thomiste exerce sur eux une emprise de plus en plus irrésistible. Par la force même de ce courant irrésistible, si les maîtres ne précèdent pas leurs disciples dans la voie de la vérité, ils seront peut-être bien obligés un jour ou l'autre de les y suivre.

VIII

Le XX[e] fascicule du *Dictionnaire apologétique de la Foi catholique* contient un certain nombre d'articles particulièrement intéressants. Les di-

[1] Le P. Le B. dans son argumentation ne tient compte que des directives spécialement données aux Jésuites. Mais n'est-il pas logique de supposer que ces directives elles-mêmes doivent être éclairées par les directives données à l'Eglise universelle, dont les Jésuites se rangent parmi les fils les plus fidèles et les ouvriers les plus consciencieux ?

verses branches de la science théologique y sont représentées. La morale, par deux excellentes études sur le *Probabilisme* (historique par le R. P. de Blic ; partie doctrinale par le R. P. Vermeersch). La théologie biblique, par l'étude du R. P. Condamin sur le *Prophétisme israélite,* et par celle du R. P. Vaccari sur les *Psaumes*. Une partie dogmatique considérable est échue au P. d'Alès, qui traite successivement de la *Providence* et, en appendice, de la *Prédétermination physique ;* puis, de la *Rédemption ;* c'est encore au dogme que se rattache le bel article du P. Bernard sur le *Purgatoire* [1]. L'apologétique est en bonne posture avec l'étude aussi solide qu'actuelle du R. P. Brou sur la *Propagation de l'Evangile :* les derniers documents auxquels se réfère l'auteur sont de 1922.

A l'histoire de la théologie se rapportent les deux articles sur le *Quiétisme* (R. P. Dudon), et sur la *Réforme* (M. l'abbé Cristiani).

a) Après avoir donné brièvement l'idée générale et plus brièvement encore retracé les antécédents de l'erreur du quiétisme, le P. D. expose assez longuement les différentes formes de quiétisme au XVIIe siècle, en Espagne, en Italie, en France : l'enquête ne se poursuit pas au delà du XVIIe siècle. Voici, de la conclusion de l'article, la juste appréciation de l'auteur sur le quiétisme et l'opposition que fit l'Eglise à cette erreur :

« A la lueur d'idées qui, tout en paraissant claires, étaient seulement confuses, des chrétiens égarés ont fait de la prière une illusion et des mœurs un chaos lubrique. Ceux qui, s'arrêtant à mi-chemin, ont borné leur quiétisme à un système d'oraison, ont eu, du moins, le tort de préférer leurs fantaisies aux sûres leçons de la tradition catholique... En prenant parti contre le quiétisme, comme elle a pris parti contre le jansénisme, l'Eglise a défendu la morale et la foi, le sens commun et le sens chrétien, la virilité et la noblesse de la liberté humaine ; elle a réhabilité l'ascèse et prolongé la mystique digne de ce nom ; elle a tracé le chemin des chrétiens, entre les effrois désespérants du pessimisme dérivé de Calvin, et les amollissantes illusions d'un optimisme trop apparenté à Epicure et aux hésychastes grecs du onzième siècle. »

b) L'article *Réforme* est beaucoup plus considérable, mais encore incomplet en ce fascicule. L'auteur, si bien préparé par ses travaux antérieurs à l'entreprendre, s'attache « à marquer, pour les divers pays où la Réforme s'est implantée, l'origine de ce mouvement très complexe, à en décrire l'aboutissement de nos jours, à en dégager l'esprit. » L'œuvre annoncée est d'envergure, et ne doit pas comprendre moins de quinze chapitres. Seuls les quatre premiers chapitres sont publiés, et la fin du cinquième est reportée au fascicule suivant. Voici les titres des quinze chapitres de l'étude de M. C. : 1. Causes religieuses, politiques et morales de la Réforme protestante ; 2. Luther, sa vie, son œuvre, son caractère ; 3. La confession d'Augsbourg ; 4. Aperçu de l'évolution du luthéranisme aux XVIIe et XVIIIe siècles ; 5. Calvin et le protestantisme à Genève ; 6. Origine du schisme anglican ; 7. Le protestantisme allemand moderne ; 8. Le Protestantisme français ; 9. L'Anglicanisme moderne ; 10. Suisse ; 11. Pays-Bas ; 12. Pays scandinaves ; 13. Europe centrale ; 14. Amérique ; 15. Principes et essence de la Réforme. Par cette sèche nomenclature, on voit déjà que M. C. a entrepris toute l'histoire de la Réforme : la tâche est digne de lui, et par le début de son étude, nous voyons déjà que l'auteur ne nous laissera aucune désillusion sur ce que nous attendons de sa compétence.

Dans la partie déjà publiée, signalons particulièrement, comme intéressant davantage l'histoire de la théologie, le troisième chapitre sur la Confession d'Augsbourg, dont M. C. nous offre une excellente analyse, où le théologien puisera de précieuses indications.

[1] Nous reviendrons prochainement sur la doctrine de ces articles substantiels et bien conduits.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(Acta n° 4, du 1er avril)

Actes de S. S. Pie XI

I. Procès verbaux : du consistoire secret tenu le lundi 24 mars (avec le texte latin de l'allocution pontificale). Le Pape y a créé deux cardinaux : Mgr Mundelein, archev. de Chicago (né à New-York le 2 juillet 1872, prêtre à Rome le 8 juin 1895), et Mgr Hayes, archev. de New-York (où il est né le 20 nov. 1867, prêtre le 8 sept. 1892) ; — et du consistoire public tenu le jeudi 27 mars. Le cardinal Mundelein a reçu le titre de Ste-Marie du Peuple, et le card. Hayes celui de Ste-Marie *in Via.*

II. Lettre Pontificale *Unigenitus Dei Filius,* du 19 mars 1924, à tous les Supérieurs Généraux des Ordres et Congrégations d'hommes. Après avoir rappelé l'excellence et l'utilité des Ordres religieux, le Pape donne des conseils pour que la vie et l'action des religieux atteigne son maximum de perfection. 1° Que dans chaque Ordre on s'imprègne jusqu'aux moelles de l'esprit du Fondateur. 2° Chercher uniquement le règne de Dieu et sa justice ; donc éviter, dans les missions la poursuite d'un objectif national plutôt qu'évangélique, dans l'éducation de la jeunesse la négligence de sa formation chrétienne. 3° Nécessité de solides études des sciences sacrées, même pour les Ordres contemplatifs, mais combien pour les Ordres actifs ! Et ces études ne peuvent que favoriser la fidélité à la vie religieuse. 4° On ne saurait les commencer trop tôt ; le Pape exhorte donc à fonder (ou à entretenir) des maisons où seront accueillis les jeunes gens en qui l'on croit reconnaître quelques signes de vocation, et il trace leur programme d'études. 5° Conseils pour le temps du noviciat. 6° *Item* pour la formation des jeunes religieux tout après leur noviciat : ne pas négliger leurs études pour

les jeter trop vite dans l'action ; leur donner des maîtres de choix, qui seront fidèles à la méthode scolastique et à S. Thomas ; mais surtout nourrir en eux l'esprit surnaturel. 7° Soins à prendre des Frères lais ou Frères convers.

III. Lettres apostoliques. — 1° 28 juillet 1923. L'église St-Vincent de Paul, des Lazaristes, à Madrid, est érigée en basilique mineure. — 2° 29 janvier 1924. Le Vicariat apost. de Léopoldville (Congo belge) s'agrandit de deux territoires enlevés aux Préfectures apost. de Matadi et de Kwango. — 3° 31 janvier. Un territoire est enlevé au Vicariat apost. de Canton et forme la nouvelle Préfecture apost. de *Kong-Moon,* confiée à la Société des Missions étrangères de Maryknoll (fondée par le R. P. James Walsh au début de ce siècle, dans la prov. de New-York). — 4° 1er février. Le sanctuaire de *N.-D. Consolatrice des affligés,* à Verdelais (diocèse de Bordeaux), est érigé en basilique mineure. (La statue miraculeuse a été couronnée par le card. Donnet le 2 juillet 1876). — 5° 11 février. Un territoire est enlevé au Vicariat apost. de la Nouvelle-Anvers (Congo belge) et forme la nouvelle Préfect. apost. de *Thsuapa,* confiée à la province belge des Missionnaires du Sacré-Cœur de Jésus. — 6° 7 mars, *Quod ad Conventus Eucharisticos.* Indulgences, privilèges, indults et dispenses accordés pour les Congrès eucharistiques. Après un rapide exposé historique de ces Congrès, le Pape statue :

Quapropter, motu proprio atque ex certa scientia ac matura deliberatione Nostra deque Apostolicæ potestatis plenitudine, præsentium Litterarum vi, perpetuumque in modum, omnibus ac singulis christifidelibus, qui, in loco cujuscumque Conventus Eucharistici *internationalis, vel etiam unius nationis, aut regionis, aut diœcesis,* vere pœnitentes et confessi ac sacra Communione refecti, ecclesiam quamlibet vel publicum sacellum ipsius loci, Conventu eodem durante, devote visitaverint, ibique pro christianorum principum concordia, hæresum exstirpatione, peccatorum conversione ac Sanctæ Matris Ecclesiæ exaltatione, itemque secundum mentem Nostram, pias ad Deum preces effuderint ; sollemni Eucharistiæ pompæ, quæ, dimisso Conventu, publice duci solet, religiose interfuerint ; benedictionem apostolicam, sub Conventus exitum, Nostro et Romani Pontificis pro tempore existentis nomine sollemniter, adstantibus impertiendam, præsentes pie acceperint : de Omnipotentis Dei misericordia atque Apostolorum ejus beatorum Petri et Pauli auctoritate confisi, *plenariam* omnium peccatorum indulgentiam et remissionem in Domino concedimus. Pariterque omnibus et singulis christifidelibus, qui, perdurante Conventu, in ejusdem loco, coram Augusto Sacramento publicæ adorationi proposito, aliquamdiu oraverint ; sacræ cuilibet supplicationi a moderatoribus indictæ, vel cuivis ejusdem Conventus cœtui seu sessioni affuerint, de numero pœnalium *septem annos totidemque quadragenas ;* iis vero qui, tempore ac loco præfato, aliquod religionis peregerint opus, quoties id in spiritu pœnitentiæ egerint, *centum dies* in forma Ecclesiæ solita expungimus.

Præterea concedimus ut uniuscujusque Eucharistici Congressus tempore, die ab Ordinario loci, vel a moderatoribus Conventus de consensu Ordinarii ejusdem legitima auctoritate designando, servatis rubricis et sacrorum Canonum præscriptis, sollemni cum cantu vel ritu pontificali Missa votiva de Sanctissimo Sacramento peragi possit ; utque Episcopus, qui memoratis Sacris ritu pontificali operatus fuerit, vel alius quilibet ex iis qui aderunt, Nostro et Romani Pontificis pro tempore existentis nomine et auctoritate, post eadem Missarum sollemnia, servatis servandis, *Apostolicam* christiano populo adstanti *benedictionem* cum *plenaria* addita *indulgentia* impertire licite queat ; utque singuli quoque sacerdotes ad eundem Conventum congressi, loco ac tempore Cœtus ipsius, Missam votivam de Sanctissimo Sacramento, ut pro re gravi, servatis servandis, celebrare valeant. Si vero, alicujus Eucharistici Conventus tempore, Augustum Sacramentum, uti mos est, publice adorandum per totam noctem exponatur, largimur ut una Missa a media nocte litari possit, in qua fas sit omnibus adstantibus ad sacram Synaxim accedere ; sacerdotes, qui nocturnæ hujusmodi adorationi interfuerint, prima, quam memoravimus, Missa expleta, vel prima post mediam noctem hora transacta, Sacrum peragere queant ; clerici vero omnes in sacris Ordinibus constituti, religiosique viri, qui ad Horas canonicas recitandas teneantur, adorationi nocturnæ præsentes, eadem perdurante, loco Officii proprii Officium de Sanctissimo Sacramento recitare valeant.

Pari autem auctoritate Nostra, canonicis et beneficiariis, qui de sui ipsorum Ordinarii consensu, cujus tamen erit cavere ne abusus irrepant, ad quemlibet hujusmodi Conventum se conferant, facultatem facimus, ex qua ipsi a primo Conventus die ad postremum integrum, si in eodem Conventus loco resideant, sin aliter a die profectionis ad reditus diem, ita excusentur a servitio chori ut distributiones quoque quotidianas, atque etiam ipsas quas *inter præsentes* vocant, percipiant ; idemque indultum a choro, pro diebus et horis tamen tantum, canonicis et beneficiariis in loco Conventus residentibus, qui de jussu vel consensu Ordinarii apparando Conventui sint addicti, concedimus ; itemque ceteris, qui extra locum resideant, pro omnibus iis diebus quibus, eadem de causa Conventus apparatus, abesse a beneficii loco debeant. Ordinarii autem pro jure suo permittant ut sacerdotes, qui in parœciis manserint ad absentium vices supplendas, diebus festis de præcepto duo Sacra peragant ; iisdemque presbyteris, pro suo prudenti judicio atque, si id expedire in Domino judicaverint, diebus, etiam ferialibus, veniam binandi faciant. Omnes autem, qui quemvis e præfatis Conventum Eucharisticum adiverint, lege abstinentiæ et, si quando occurrerit, jejunii, etiam durante itinere, non adstringantur ; pro populo vero loci, ubi Conventus fit, Ordinarius, secundum præscriptum canonis 1245 Codicis juris canonici, jure suo utatur.

Cum præterea placeat Nobis christifidelium, etiam extra locum hujusmodi Conventus Eucharistici degentium, spirituali utilitati prospicere, iis omnibus, qui, ubique terrarum, si de internationali Conventu agatur, sin aliter in tota natione, regione, diœcesi, prout respective Conventus erit nationis, regionis vel diœcesis, quamlibet ecclesiam vel quodvis publicum sacellum, a die publice indicti Conventus ad integrum ejusdem postremum diem, pie visitaverint, ibique pro felici Conventus exitu preces Domino adhibuerint, assuetis sub conditionibus, jam supra descriptis, *indulgentiam plenariam,* semel tantum lucrandam, misericorditer in Domino largimur ; fidelibus vero qui aut preces fuderint, aut bonum aliquod fecerint opus, aut aliquam stipem pro Conventu prosperoque ejus successu, etiam Conventu dimisso, obtulerint, quoties id egerint, *trecentos dies* de injunctis eis, in forma Ecclesiæ consueta expungimus. Denique indulgentia ac privilegia, quæ Litteris hisce Apostolicis pro Conventibus Eucharisticis majoribus statuimus, pro Conventibus quoque Eucharisticis in vicariatu tantum foraneo, seu decanatu, seu plebania aut in parœcia agendis concedimus, excepta tamen Benedictionis papalis cum plena admissorum venia impertiendæ facultate, et ea quidem lege, ut indulgentiæ extra locum Conventus acquirendæ, nisi intra fines vicariatus foranei, seu deca-

natus, seu plebaniæ aut parœciæ, ubi Conventus habetur, lucrifieri nequeant.

Non obstantibus contrariis quibuslibet. Præsentibus perpetuo futuris temporibus valituris...

Saint-Office

I. 28 mars 1924. — L'abbé Ernest Buonajuti (un coryphée du modernisme) est déclaré excommunié et suspens *a divinis;* tous ses livres et écrits sont condamnés et mis à l'*Index ;* et il lui est défendu d'écrire, de faire des conférences ou des leçons dans les écoles publiques sur une matière en contact avec la Religion.

II. 12 mars 1924. — Déclaration de soumission :

RR. PP. A. Brassac et J. Ducher decreto Supremæ Sacræ Congregationis Sancti Officii, feria IV die 12 decembris superioris anni 1923 edito, quo proscriptum fuit mandatumque ut in Indicem librorum prohibitorum referretur opus cui titulus : *Manuel biblique ou Cours d'Ecriture Sainte à l'usage des Séminaires,* etc., se subjecerunt ac damnatum illud opus reprobarunt.

Datum Romæ, ex ædibus S. Officii, die 12 martii 1924.

Aloisius Castellano,
Supremæ S. C. S. O. Notarius.

Circa hanc declarationem hæc scribit R. P. Superior Generalis Societatis S. Sulpitii, H. Garriguet :

« Je renouvelle à Votre Sainteté le témoignage de soumission complète, filiale, confiante, exprimé par mes deux confrères, MM. Brassac et Ducher, au sujet de la décision du Saint-Office sur le *Manuel Biblique.* Nous ne faisons dans notre adhésion ni restriction ni réserve, en exprimant le vœu que Votre Sainteté y reconnaisse la sincérité de notre obéissance. Nous ferons dans le même sens l'éducation de nos Séminaristes, pour qu'ils apprennent de nous comment et de quel cœur ils doivent toujours suivre, coûte que coûte, la direction du Saint-Siège. »

S. Congr. Consistoriale

I. Un décret du 29 février 1924 abolit dans l'Eglise entière la vieille formalité (prescrite par Urbain VIII le 15 mai 1591, abolie déjà en divers pays par décrets du Saint-Siège) de l'interrogatoire solennel de deux témoins sur l'idonéité et la dignité des Evêques nommés. Subsiste seule désormais l'enquête secrète à faire suivant les règles établies pour chaque pays.

II. Nominations d'évêques.

III. Un décret du 29 déc. 1923, confirmant l'élection faite par le Chapitre, institue Abbé d'Einsiedeln le R. P. Ignace Staub, de la Congrégation bénédictine suisse (succède à Mgr Bossart, élu le 30 mai 1905, † déc. 1923) [1].

S. C. du Concile

14 janvier 1924

ROME ET AILLEURS. — *Sur les délais de recours au Saint-Siège par les curés inamovibles contre la mesure définitive de changement prise contre eux par l'Ordinaire.*

[1] Les Abbés des abbayes *nullius*, dit l'*Annuaire Pontifical catholique* de 1924, p. 409, n'ayant en droit ni caractère ni titre épiscopal, s'appellent *Révérendissimes*. Toutefois, il est d'usage de leur dire « Monseigneur » comme aux prélats. Ils en constituent en effet la première classe, puisqu'ils sont vraiment *nullius*.

DE FATALIBUS AD RECURRENDUM

QUÆSTIO. — In remotione parochorum inamovibilium, contra primum Ordinarii decretum, quo parocho significatur decisio amotionis, ad normam can. 2153 § 1, « parochus recursum *intra decem dies* interponere potest apud eumdem Ordinarium ; » si autem hic, re deliberata cum duobus parochis consultoribus, censuerit a decisis non esse recedendum, adversus hujusmodi definitivæ decisionis decretum, ex can. 2146 § 1, « unicum datur juris remedium, idest recursus ad Sedem Apostolicam. » Verum, utrum hæc facultas recurrendi intra aliquod temporis spatium, ad modum fatalium appellationis sive proponendæ sive prosequendæ, vel intra aliquos alios utiles terminos concludatur, in jure cautum non est ; qua circumstantia usi sunt quidam parochi, qui, amoti, recursum re et effectu interponere per plures menses immo et annos distulerunt, postquam tamen Ordinario suo formiter voluntatem suam recurrendi ad normam can. 2146 significassent. Quum vero, ex § 3 ejusdem canonis, « pendente recursu, Ordinarius parœciam vel beneficium quo clericus privatus sit, alii *stabiliter* conferre valide nequeat, » facile intelligitur, collato etiam can. 454, quantum animarum bono et auctoritati ecclesiasticæ detrimentum hæc agendi ratio facessat. Cujus rei sedula consideratione permoti, nonnulli Ordinarii nuper a Sacra Congregatione Concilii hujus dubii solutionem reverenter postularunt, nimirum : « Quale temporis spatium concedatur ad interponendum recursum apud Apostolicam Sedem contra definitivum decretum amotionis in casu ? »

La place nous manque pour reproduire les Animadversiones *du consulteur.*

RESOLUTIO. — Porro, in plenariis comitiis Sacræ Congregationis Concilii, in Palatio Apostolico Vaticano habitis, die 12 januarii 1924, Emi Patres, proposito dubio : « Quale temporis spatium concedatur ad recursum interponendum a definitivo decreto remotionis, ad effectum can. 2146 § 3 Codicis juris canonici, in casu, » respondendum censuerunt : « Tempus utile ad recursus interponendum a definitivo decreto remotionis, ad effectum § 3 can. 2146 Codicis, esse decemdium ab intimatione ejusdem decreti, supputandum ad normam can. 34 § 3, 3°, et can. 35 : certiore facto Ordinario loci ab ipso recurrente de legitime interposito recursu ad Apostolicam Sedem. »

Quam resolutionem, referente infrascripto Sacræ Congregationis Secretario, in audientia subsequentis diei 14, Ssmus Dnus Noster Pius div. Providentia PP. XI, approbare et confirmare dignatus est.

† Julius, Episc. tit. Lampsacen., *Secretarius.*

S. C. des Religieux [1]

2 mars 1924.

Sur la dot des religieuses et les moyens de subsistance à fournir à la religieuse professe qui rentre dans le monde

DUBIUM CIRCA DOTEM RELIGIOSARUM

Ad normam cann. 551 et 643 Religiosa professa, e Religione egrediens aut ex eadem dimissa, si quidem dotem attulerit, eam, absque fructibus jam maturis, recipiendi jus habet ; sin vero fuerit sine dote recepta, nec ex propriis bonis sibi providere possit, caritativum quoddam subsidium illi suppeditandum est a Religione.

Contingit vero, ut exstent Religiones aut Monasteria, in quibus dos allata efferat pecuniæ summam satis exiguam, atque adeo Religiosa discedens multo minus obtineat ex debita dotis restitutione quam aliter ipsi, si absque dote fuisset recepta, ex caritate esset suppeditandum.

[1] Un *erratum* avertit que dans le texte de l'Instruction du 6 février 1924 sur la clôture papale, au § *e)* du n. III, au lieu de : can. 550, § 2, — il faut lire : can. 540, § 3. (Corriger *Aml* 1924, p. 234, 2e col., ligne 1[1]).

Cum id omnino alienum a mente Legislatoris videatur, quem certo constat voluisse Religiosæ discedenti iri provisum de iis omnibus quæ requiruntur, ut ipsa, modo tuto ac convenienti, domum redeat ac per aliquod tempus vivere possit, quæritur :

« Utrum Religio, in qua dos non pertingit ad rationabilem subsidii caritativi æstimationem, omni obligatione erga Religiosam discedentem liberetur ex simplici dotis restitutione, an e contrario supplere teneatur id quod, juxta can. 643 § 2, defecerit ad æquum subsidium caritativum constituendum ? »

Sacra Congregatio, re mature perpensa, respondendum censuit, prout respondet : « *Negative* ad primam partem, *affirmative* ad secundam ; facto verbo cum Sanctissimo. »

Facta autem de prædictis relatione Sanctissimo Domino Nostro Pio div. Prov. PP. XI, in audientia habita ab infrascripto P. Secretario die 2 martii 1924, Sanctitas Sua resolutionem Sacræ Congregationis approbavit et confirmavit.

Datum Romæ, ex Secretaria Sacræ Congregationis de Religiosis, die, mense et anno prædictis.

C. Card. Laurenti, *Præfectus.*
Maurus M. Serafini, Ab. O. S. B., *Secretarius.*

S. C. des Rites

I

27 fév. 1924, *Rome et Albi.* **Introd. de la cause du P. Paul Ginhac, S. J. Né le 31 mai 1824 au Mazel, à 2 kil. de Serverette, dioc. de Mende, le septième de douze enfants dont quatre autres devaient se donner à Dieu ; † à Castres (Tarn) le 10 janvier 1895. Sa** *Vie* **a été écrite par le P. Calvet (voir** *Ami* **1902, p. 984), en vente aux bureaux de l'***Apostolat de la Prière,* **à Toulouse ; une** *Vie abrégée* **a paru en 1907 chez Casterman.** Un **t.** i **de ses** *Lettres de direction* (in-8 de xxxii-390 p.) **a paru en 1913 chez de Meester, à Roulers** (Belgique).

II

26 mars 1924.

Sur l'admission des drapeaux ou étendards profanes à l'église et leur bénédiction

Plurium Diœcesium. — *De vexillis in ecclesia admittendis vel benedicendis*

Postulantibus nonnullis locorum Rmis Ordinariis a S. Rituum Congregatione aliquam normam seu Instructionem circa vexilla in ecclesiis admittenda vel benedicenda, S. Rituum Congregatio, audito etiam specialis Commissionis suffragio, rescribendum censuit : *Ad mentem.* »

Mens est : « Quando insignia seu vexilla non pertineant ad Societates religioni catholicæ manifeste contrarias, nec reprobata sint harum statuta, neque ipsa insignia seu vexilla aliquod emblema de se vetitum ac reprobatum præseferant, in ecclesiis admitti possunt. Quum vero in favorem et obsequium ejusdem religionis catholicæ pacifice postuletur supradictorum insignium seu vexillorum benedictio, hæc concedi potest, adhibita formula *Ritualis Romani.* » Atque ita rescripsit. Die 15 decembris 1922.

Hanc peculiarem Instructionem, ut ipsa cunctis locorum Ordinariis innotescat, Sacra eadem Congregatio evulgandam duxit, die 26 martii 1924.

A. Card. Vico, Ep. Portuen. et S. Rufinæ,
S. R. C. Præfectus.
Alexander Verde, *Secretarius.*

Remarques

I. — Voici quelle était, antérieurement à cette Instruction de la S. C. des Rites, la législation **canonico-liturgique concernant les étendards qui n'étaient pas ceux de confréries ou de congrégations pieuses.**

1o Il était absolument interdit d'admettre à l'église ou de tolérer dans les cérémonies extérieures du culte, sous quelque prétexte que ce fût, des bannières ou drapeaux portant des emblèmes impies, v. g. les insignes maçonniques, ou encore appartenant à des sociétés ouvertement hostiles à la religion catholique. (S. Pénit., 4 avril et 3 oct. 1887 ; St-Off., 24 nov. 1897 ; cf. S. R. C., 14 juillet 1887, n. 3679, ad 3 et 4).

2o Les étendards qui n'étaient pas visés par l'interdiction susdite pouvaient être bénits, à la double condition *a)* **d'appartenir à des associations approuvées par l'Eglise et respectueuses de son autorité, et** *b)* **de porter quelque symbole religieux. (St-Off., 3 sept. 1887, 1o).**

3o On tolérait dans un cortège funèbre, derrière la bière, des bannières ou drapeaux qui n'avaient rien d'antireligieux ; mais, s'ils n'avaient pas reçu la bénédiction prévue ci-dessus, ils ne pouvaient pas, en principe, pénétrer dans l'église [1]. (S. R. C., 14 juillet 1887, n. 3679, ad 1 ; St-Off., 3 septembre 1887, 2o).

II. — La loi ecclésiastique réprouvant et interdisant les bannières ou drapeaux dont la présence dans les fonctions sacrées constituerait une manifestation d'impiété, est et devait être maintenue dans toute sa rigueur.

En ce qui concerne les autres étendards profanes, l'Eglise s'est quelque peu départie de sa sévérité antérieure [2]. Elle a voulu, sans doute, donner ainsi une marque de maternelle condescendance à tant d'associations laïques de nos jours, — sociétés d'éducation physique, de préparation militaire, de musique, etc., — dont, grâce à Dieu, beaucoup de membres, et des plus influents, sont catholiques ou tout au moins témoignent des égards à la religion. Désormais, ces étendards peuvent être admis dans les églises et recevoir la bénédiction rituelle [3], quand celle-ci est demandée par déférence.

Il faudra corriger dans ce sens la réponse que nous avons donnée le 17 avril, p. 256, *in fine.*

[1] On ne les y souffrait, dans certains cas, que pour éviter des conflits et des désordres. (S. Pénit., 4 avril 1887).

[2] Cette sévérité n'était alors que trop justifiée. « Impræsentiarum, écrivait Fumagalli, vix aliquam, ex vilioribus quoque, artem reperis, quæ professores suos haud habeat inter se societate conjunctos ; omnesque hæ societates proprium vexillum jactant. Neque arbitrandum est eas rectum sibi finem semper societates constituere, sed mere civilem semper, quandoque impium. Cumque sacras processiones veluti similiorum more profanoque ritu frequenter exprimant, summa Ecclesiæ injuria, jus quoque sibi arrogant propria eorum insignia in sacris iisdem processionibus deferendi. At sacris non esse profana miscenda, Ecclesiastica auctoritas toto jure clamat. » *(Man. seu Promptuar. liturg.*, t. ii, p. 582).

[3] Cette bénédiction se trouve dans l'Appendice du Rituel Romain, p. 39* de l'édition typique de 1913.

IMPRIMATUR
Lingonis, die 14 maii 1924.
Eug. Lindecker, ***vic. gen.***

***Le gérant :* F. FROSSARD.**

Langres. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

VIENT DE PARAITRE :

PAROISSIEN NOTÉ

Notation musicale moderne
avec signes rythmiques
Complet. Pratique. Portatif
Spécimen gratuit sur demande

ÉDITIONS MAME TOURS-PARIS

Les Maladies de la Cinquantaine guéries par l'ARTÉROGÈNE

Formule du Dr **C. de Caudemberg**, communiquée aux Académies de Médecine et de Sciences de Paris.

Seul véritable spécifique de l'Artério-Sclérose et de ses conséquences :
Hypertension artérielle, maladies du cœur et des vaisseaux, vertiges, asthme, angine de poitrine, anévrisme, etc...
Congestions cérébrales et pulmonaires, apoplexie, hémiplégie, paralysie, œdème, hydropisie, sclérose des centres nerveux et des organes des sens.
Vieillesse prématurée. Le plus puissant éliminateur de l'acide urique.
Lisez les attestations suivantes :

« Versailles, 12 février 1924.

« Monsieur,

« Je vous prie de bien vouloir m'envoyer encore trois boîtes d'Artérogène pour compléter mon traitement de 6 mois. Je suis très satisfait des heureux résultats obtenus depuis les 2 mois que j'emploie l'Artérogène, résultats tout à fait conformes aux indications de votre notice. Il m'est agréable de vous faire connaître le témoignage de mon contentement. Veuillez agréer... etc. »

Abbé F. POTTIER.

« Versailles, 27 février 1924.

« Monsieur le Directeur,

« Je vous autorise bien volontiers à rendre publique mon attestation, malgré la répugnance naturelle que l'on éprouve à se mettre en scène, parce que je dois à une attestation de ce genre, celle de M. l'abbé Fourrier, le grand bienfait d'une amélioration inespérée. C'est rendre service à ceux qui souffrent de ce terrible mal de faire connaître votre excellent remède...

« Abbé F. POTTIER, aumônier, 11e Bis de la Porte Verte, Versailles. »

LABORATOIRE DU SUD-EST - NICE - R. C. Nice 11.378
Une boîte : 15 fr. 50 par poste ; 16 fr. 25 contre remboursement. Les 6 boîtes (cure complète) : 90 fr. net.
Il est consenti une remise de 20 0/0 à MM. les Membres du Clergé

R.C Paris, 53.319.
CONSTIPATION
Guérie par la
Poudre Laxative de Vichy
du Dr L. SOULIGOUX
Très agréable. — Effet certain.
PARIS, 6, Rue de la Tacherie, *et Pharmacies.*

VINS DE MESSE

SOCIÉTÉ ANONYME VITICOLE
SEULE MAISON du diocèse dont les Vins de Messe soient garantis liturgiquement purs par l'Evêché de Perpignan.
S'adresser : **Abbé P.-C. Aujaleu, Espira-de-l'Agly** (Pyr-Or.)

PARTOUT et TOUJOURS
chez soi, en voyage
l'alcool de menthe
de RICQLÈS est le produit
hygiénique idéal.

R. C. Seine 1.079

Rhumes . Toux
GRIPPE
CATARRHES, ASTHME
LARYNGITES et BRONCHITES
SUITES de COQUELUCHE et ROUGEOLE

PULMOSERUM
BAILLY

Réparateur puissant
des Organes de la Respiration
Employé dans les Hôpitaux
Recommandé
par la Majorité du Corps Médical Français
Adopté
par plus de 30.000 Médecins Etrangers
MODE D'EMPLOI :
Une cuillerée à soupe, matin et soir
Le flacon, 8 fr. 80 ; les 3 flacons, 28 fr.
franco contre mandat
Toutes Pharmacies
BROCHURE SUR DEMANDE
Exiger le nom
PULMOSERUM-BAILLY
15, Rue de Rome . PARIS

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à **Besançon**, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie** et **Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux. R. C. Besançon 1.552

Crêpe TETRA
pour
PANSEMENTS, VARICES, RHUMATISMES, ETC.
EXIGEZ cette MARQUE *En vente partout*
GROS : Société Française des Tissus TETRA
12, Rue de Hanovre, PARIS-2e
R. C. Seine 101.853

VIEUX DENTIERS HORS D'USAGE rachetés au plus haut prix, à envoyer en échantillon recommandé pour être payés par retour du courrier.
PAZ, 6, rue des Marronniers, LYON-Bellecour. 14e année.
Hautes références des Communautés religieuses.

34 fr. pet. Imprimerie univers., couleurs. Pierre Humide. Spéc. Curé Teloché (Sarthe). R. C. Mans 399.